

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2022.
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Modification de la composition de la commission municipale n°1 : Finances, Administration, Affaires générales, Ressources Humaines, Sécurité, Numérique, Coopération décentralisée - Remplacement d'un conseiller municipal.
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Remplacement d'un délégué suppléant pour le Syndicat mixte départemental d'Électricité Gaz Télécommunications du Val d'Oise.
4. **INTERCOMMUNALITÉ** - Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France - Dispositif « Pass'Agglo Culture ».
5. **INTERCOMMUNALITÉ** - Nouvelle convention d'adhésion des bibliothèques, des médiathèques communales et associatives au réseau de lecture publique de la CARPF.
6. **RESEAUX** - Adhésion au SIGEIF de la Communauté d'Agglomération Val Parisien et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.
7. **FINANCES** - Créances admises en non-valeur.
8. **FINANCES** - Admission en créances éteintes.
9. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois à temps complet et à temps non complet.
10. **RESSOURCES HUMAINES** - Plan de Formation 2022 - 2023 - 2024.
11. **RESSOURCES HUMAINES** - Plafonds de prise en charge du Compte Personnel de Formation.
12. **RESSOURCES HUMAINES** - Déploiement du Télétravail.
13. **TRAVAUX** - Enfouissement des réseaux rue Jacques Potel - Demande de subventions.
14. **URBANISME** - Divisions foncières sur différentes zones du PLU.
15. **URBANISME - AMÉNAGEMENT** - Ouverture de la concertation préalable au projet urbain du centre-ville.
16. **VIE ASSOCIATIVE** - Subventions exceptionnelles aux associations.
17. **VIE ASSOCIATIVE** - Tarifs des locations des salles.
18. **AMÉNAGEMENT** - Dénomination des ronds-points : « Jacques Chirac » et « Général de Gaulle ».
19. **VIE ASSOCIATIVE** - Dénomination de la « Maison pour Tous ».
20. **POLITIQUE DE LA VILLE** - Vie des Quartiers - 3^{ème} programmation du contrat de Ville 2022.
21. **MOTION** - Vœu relatif aux sureffectifs du lycée Romain-Rolland de Goussainville - Déposé par le groupe « L'Audace du Renouveau ».

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit du mois de Septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 Septembre 2022, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme BOUGEAULT Séverine donne pouvoir à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme PIGEON Isabelle à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. HANILCE Erdinc à Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme MAGALHAES Nathalie à M. Abdelaziz HAMIDA.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François.

Monsieur le Maire fait savoir que la séance du Conseil Municipal est filmée et diffusée sur le Facebook de la Ville.

Il fait lecture des pouvoirs.

Il est procédé à un test des boîtiers de vote électronique

Monsieur Orhan ABDAL est élu secrétaire de séance.

Vote du Procès-Verbal des séances du 22 juin 2022 et du 02 juillet 2022 :

Monsieur le Maire signale que les procès-verbaux ont été envoyés aux élus la veille de ce Conseil Municipal. Il estime que le temps imparti pour en prendre connaissance n'est pas suffisant. Il sollicite donc l'avis des élus pour mettre ces procès-verbaux au vote à cette séance ou lors du prochain Conseil Municipal.

Les élus souhaitent que les procès-verbaux soient votés à la présente séance.

Monsieur le Maire fait savoir que la consigne a été passée pour que dorénavant les élus le reçoivent la semaine précédant le Conseil Municipal.

VOTE : 32 Voix POUR.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Installation de Monsieur Abdelhalim BOUGHALEB, Conseiller Municipal

Par courrier en date du 04 juillet 2022, Monsieur Ponniah YOGARAJAH a fait part de sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal.

En application de l'article L.270 du Code électoral, le colistier venant immédiatement après le dernier élu de la liste « L'Audace du Renouveau » est appelé à pourvoir à son remplacement, jusqu'à l'issue du mandat en cours.

Monsieur Abdelhalim BOUGHALEB, colistier suivant, est donc conseiller municipal.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite que l'assemblée rende hommage à Monsieur Michel THOMAS, décédé le 23 août dernier et à Monsieur Michel CREDEVILLE, le 19 août.

Il rappelle que :

- **Monsieur Michel THOMAS, Maire de Roissy-en-France et vice-président, était chargé des sports et des équipements sportifs à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France depuis 2020.**

Un homme dynamique, passionné et dévoué pour son territoire qu'il chérissait tant. Avant d'en être le Maire, il avait siégé au Conseil Municipal de Roissy-en-France près de 20 ans, entre 1989 et 2008.

Il a également connu une carrière professionnelle riche avec une PME dans la logistique qu'il a fondée et développée à l'international.

- **Monsieur Michel CREDEVILLE, Maire adjoint honoraire de Goussainville.**

Il a été élu de Goussainville entre 1983 et 2006, et notamment 1^{er} Adjoint entre 2001 et 2005.

Un homme à l'engagement associatif et politique marqué sur notre territoire, il suivait toujours activement la vie politique locale et poursuivait son engagement à travers le conseil local des aînés que nous avons lancé en juin dernier et dont il était secrétaire.

Une minute de silence est observée.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2022

Décision n° 096 du 25 mai 2022 : Signature de la convention avec le collège Robespierre de Goussainville, représenté par Monsieur BENSOLTANE, pour une mise à disposition de :

- La salle de l'Espace Sarah Bernhardt,
- Le mercredi 25 mai 2022, de 17h00 à 21h30 pour le concours d'éloquence,
- Montant de la location : Gratuit.

Décision n° 097 du 03 juin 2022 : Signature de la convention de subventionnement n°020-2022 DSP avec l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre du FIR 2022, au titre du programme d'actions « Diagnostic Local de Santé ».

Décision n° 098 du 08 juin 2022 : Acceptation de l'offre de règlement d'un montant total de 390,16 € proposée par la SMACL ASSURANCES, au titre des 2 bris de glace survenus le 20 janvier 2022, à l'école Germaine Vie Elémentaire.

Décision n° 099 du 08 juin 2022 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation, à titre précaire, d'un appartement de type F3, situé au 2ème étage - d'une superficie de 60 m², situé 137 Boulevard Paul Vaillant Couturier - 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet le 03 juin 2022, pour une durée d'une année, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 421.94 € T.T.C. à compter du 03 juin 2022 et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du preneur.

Décision n° 100 du 10 juin 2022 : Signature de la convention proposée par le bailleur 1001 Vies Habitat - 92091 PARIS-LA DÉFENSE, pour la mise à disposition, d'un local situé au 2 rue Yves Farges, 95190 Goussainville, d'une surface de 141,11 m², aux conditions suivantes :

- Pour une durée ferme d'un an, à compter du 13 juin 2022,
- Pour un versement mensuel, à terme échu :
- d'une provision d'un montant de 125 €, à valoir sur les prestations collectives indivises, sur la quote-part des taxes locatives et les prestations individuelles,
- d'une provision d'un montant 99 €, correspondant à leur part contributive dans les dépenses occasionnées par le chauffage de l'immeuble,
- d'une provision d'un montant de 42,48 €, correspondant à la consommation d'eau froide et d'un montant de 46,42 € pour la consommation d'eau chaude (cette provision est calculée au prorata de la surface corrigée).

Décision n° 101 du 10 juin 2022 : Exercice au nom de la Commune de Goussainville, du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur la vente du bien sis 15 route de Roissy, cadastré section BD n° 27, d'une surface de 444 m², ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (enregistrée sous le n° 95280 22 00128). Ce bien est préempté et de préempter au prix de 172 000 €, hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais d'enregistrement, sans frais de commission de notaire.

Madame HERMANVILLE souhaite connaître la situation de ce bien et ce qu'il est prévu par cette acquisition.

Monsieur ZIGHA précise que le 15 route de Roissy est situé à proximité de la voie Rosière. La Ville a souhaité acquérir ce bien qui est actuellement divisé, pour mettre fin aux marchands de sommeil et en vue d'un projet envisagé à cet endroit. Cependant, compte-tenu du prix d'achat proposé inférieur à la demande, la vente a été annulée.

Décision n° 102 du 23 juin 2022 : Signature du contrat de cession avec l'association K - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, pour 1 représentation du spectacle « Le Trampo-photo, la Caravane Rouge, la Fanfare ballet de poche », le samedi 25 juin 2022, au parc du Vieux Pays, pour un montant de 7700 euros nets (non assujetti à la TVA). Les frais de transport, d'hébergement et de repas pour un montant de 638,20 € sont à la charge de la ville.

Décision n° 103 du 23 juin 2022 : Signature du contrat de cession avec la compagnie AVRIL en SEPTEMBRE - 75019 Paris pour 1 représentation du spectacle le samedi 1^{er} octobre 2022 « Plein Feu » à l'espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 7 912,50 € TTC.
Les frais de transport, d'hébergement et de repas pour un montant de 1 817,13 € TTC sont à la charge de La Ville.

Décision n° 104 du 23 juin 2022 : Signature du contrat de cession avec ELIDAM PROD & EVENT - 95260 BEAUMONT SUR OISE - relative à la représentation d'un concert de 45 min de l'artiste « HEUSS L'ENFOIRÉ », au Parc Delaune le 09 juillet 2022, dans le cadre de l'ouverture de Goussainville Plage 2022, pour un montant de 16.000 € TTC.

Décision n° 105 du 24 juin 2022 : Signature des accords-cadres relatifs à l'acquisition de logiciels, fournitures et matériels informatiques, en application des articles L.2124-2, L.2152-7, R.2113-1 à R.2124-1, R.2161-1 à R.2161-6 du Code de la commande publique avec les prestataires suivants :

N° du lot :	Désignation :
1	<p><u>Ordinateur de bureau, ordinateur portable, tablette</u></p> <p>Marché attribué à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ESI - 95270 VIARMES - MAKESOFT - 33450 SAINT LOUBES - MEDIACOM - 13382 MARSEILLE <p>Montant annuel minimum : 3 000 € HT Montant annuel maximum : 100 000 € HT</p>
2	<p><u>Matériels complémentaires type écrans, imprimantes, claviers, souris, câbles</u></p> <p>Marché attribué à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ESI - 95270 VIARMES - CALESTOR - 92230 GENNEVILLIERS - KOESIO - 78190 TRAPPES <p>Montant annuel minimum : 3 000 € HT Montant annuel maximum : 100 000 € HT</p>
3	<p><u>Logiciel graphique, système</u></p> <p>Marché attribué à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ESI - 95270 VIARMES - JMB - 29200 BREST - MEDIACOM - 13382 MARSEILLE <p>Montant annuel minimum : 3 000 € HT Montant annuel maximum : 100 000 € HT</p>

4	<u>Matériel de réseau</u> Marché attribué à : - ESI - 95270 VIARMES - EUROPEAN NETWORK SERVICE - 27100 LA VAUDREUIL - KOESIO - 78190 TRAPPES Montant annuel minimum : 3 000 € HT Montant annuel maximum : 50 000 € HT
5	<u>Cartouches imprimantes</u> Marché attribué à : - ESI - 95270 VIARMES - ACIPA - 46120 MINISTROL SUR LOIRE - OFFICEXPRESS - 93213 LA PLAINE SAINT DENIS Montant annuel minimum : 3 000 € HT Montant annuel maximum : 100 000 € HT

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter de leur notification.

Décision n° 106 du 24 juin 2022 : Acceptation de l'offre de règlement d'un montant total de 101,66 € proposée par la SMACL ASSURANCES au titre du dommage du 21 octobre 2021 sur véhicule communal ISUZU BENNE n° EA-083-XC, par un véhicule tiers.

Décision n° 107 du 24 juin 2022 : Signature du contrat de location avec Kinexpo, entreprise hébergée chez Synercoop - 54000 NANCY, pour la location de l'exposition « Jeux Vidéo Grand Format » :

- Du 18 octobre au 19 novembre 2022,
- Lieu : Théâtre Sarah Bernhardt - 95190 Goussainville,
- Coût : 1 400 € somme TTC.

Décision n° 108 du 29 juin 2022 : Exercice au nom de la Commune de Goussainville, du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur la vente des biens sis 1 bis et 1 ter rue du Président Roosevelt, cadastrés section BE n° 90 et 91, d'une surface totale de 731 m², ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (enregistrée sous le n° 95280 22 00129). Ce bien est préempté au prix de 2 200 €, hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais d'enregistrement, sans frais de commission de notaire.

Madame HERMANVILLE fait part de son étonnement au sujet du prix du bien annoncé.

Monsieur ZIGHA indique que ce bien se situe sur la Talmouse, en zone agricole, à côté de la casse NAVILLOD. La cession de la bâtisse au prix de 260.000 € n'est pas en adéquation avec cette zone. Le prix de ce terrain est donc de 2.200 €, ce qui est proposé par la SAFER en zone agricole.

Décision n° 109 du 29 juin 2022 : Signature du contrat de cession proposé par la Compagnie Maya - 75011 PARIS, pour 3 représentations du spectacle « Titi le Ouistiti » :

- le jeudi 23 juin à 10h00 au Multi-accueil Les Petits Pas,
- le lundi 27 juin à 10h00 au Multi-accueil Pierre de Lune,
- le mardi 28 juin à 10h00 au Multi-accueil Opaline.
- pour un montant de 1 485 € HT (non assujetti à la TVA).

Décision n° 110 du 04 juillet 2022 : Signature du contrat de cession avec DIP INSIDE - 56220 PLUHERLIN, relative à la production d'une animation musicale de 2 heures du groupe « PANAME SOUL FRIENDS » au complexe Maurice Baquet, à partir de 20h30 dans le cadre du bal du 14 juillet 2022, pour un montant de 4 000 € TTC.

Décision n° 111 du 06 juillet 2022 : Signature du contrat avec PIVO – Théâtre en territoire - 95600 EAUBONNE, pour 1 représentation du spectacle « En avant toutes » :

- le jeudi 09 mars 2023 à 20h00,
- à l'Espace Sarah Bernhardt,
- pour un montant total de 1 924,60 euros TTC.

Décision n° 112 du 07 juillet 2022 : Signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne - 75633 PARIS Cedex 13 (emprunt nouveau de 4 000 000 € au titre du budget de la Commune, afin de financer le programme d'investissement 2022 et mobilisation de fonds de 3 000 000 € destinés à refinancer le capital restant dû *in fine* du contrat de prêt n°A75190FI conclu en juillet 2019).

Madame HERMANVILLE se demande si la Ville a contracté un emprunt de 3 millions € sur les 4 millions € prévus au budget.

Monsieur RECCO précise que les 3 millions € correspondent à la renégociation d'un emprunt contracté en 2019, sous la mandature de Monsieur LOUIS, prévoyant l'engagement de les restituer en totalité en 2023.

Madame HERMANVILLE ajoute que cela aurait été possible avec la vente du magasin Bogard.

Monsieur RECCO estime que le fait de rembourser cet emprunt en 2023 n'a pas de sens. En effet, les taux appliqués en 2019 étaient de l'ordre de 0,7 à 0,8 % sur 15 ans, ce qui n'est plus le cas actuellement. Il signale que les banques n'apprécient pas de rediscuter leurs emprunts. Cependant, la renégociation à un taux de 1,71 % sur 7 ans a été possible avec l'emprunt nouveau de 4 millions € prévu au budget. Il ajoute que cette renégociation entraînera un surplus de 240.000 € sur le remboursement annuel du capital.

Décision n° 113 du 08 juillet 2022 : Signature avec la SA ENGIE ENERGIE SERVICES - 92400 COURBEVOIE, de l'avenant n° 7 au marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments de la ville de Goussainville prolongeant le marché jusqu'au 31 octobre 2022.

Décision n° 114 du 12 juillet 2022 : Désignation du Cabinet PAUL AVOCATS - 35000 RENNES - dans le cadre d'un contentieux urbanisme avec la Société C., relatif au refus d'autoriser l'installation d'une antenne de téléphonie mobile.

Décision n° 115 du 12 juillet 2022 : Signature d'un devis avec Les Petits Trains de Provins - 1 Chaussée de la Comtesse - 77160 PROVINS :

- pour la visite en petit train de Provins organisée le samedi 8 octobre 2022 dans le cadre de la semaine bleue,
- à destination des habitants de la Résidence Ambroise Croizat et aux usagers de la Médiathèque,
- pour un forfait de 220 €, étant précisé qu'un acompte d'un montant de 66€ TTC, correspondant à 30 % du forfait sera à verser.

Décision n° 116 du 12 juillet 2022 : Signature d'un contrat de réservation proposé par PROVINS TOURISME - BP 44 - 77482 PROVINS Cedex :

- pour le programme « La Légende des Chevaliers » à Provins le samedi 8 octobre 2022, dans le cadre de la semaine bleue,
- à destination des habitants de la Résidence Ambroise Croizat et aux usagers de la médiathèque,
- pour un montant de 445 € TTC,

étant précisé qu'un acompte de 223€ TTC sera à verser.

Décision n° 117 du 12 juillet 2022 : Signature du contrat proposé par TOF Théâtre - 58, rue de Charleroi - 1470 GENAPPE BELGIQUE, pour 8 représentations du spectacle « PICCOLI SENTIMENTI » à l'Espace Sarah Bernhardt :

- Le 11 octobre 2022 à 10h et 14h (Scolaires),
- Le 12 octobre 2022 à 15h (Tout Public),
- Le 13 octobre 2022 à 10h et 14h (Scolaires),
- Le 14 octobre 2022 à 10h et 14h (Scolaires),
- Le 15 octobre 2022 à 16h (Tout Public),

pour un montant global et forfaitaire de 12.000 euros net de taxes (TOF Théâtre n'étant pas assujetti à la TVA).

Décision n° 118 du 25 juillet 2022 : Désignation du Cabinet PMH et ASSOCIES, la SCP d'avocats au barreau du Val d'Oise et de Paris - Affaire COMMUNE DE GOUSSAINVILLE / S.C.I, dans le cadre d'un contentieux lié à une préemption.

Décision n° 119 du 25 juillet 2022 : Acceptation de l'offre de règlement d'un montant total de 264,64 € de SMACL ASSURANCES, au titre du bris de glace survenu le 07 janvier 2022 à l'école Yvonne de Gaulle élémentaire.

Décision n° 120 du 02 août 2022 : Demande d'aides financières auprès de la Région Ile de France pour les travaux de réaménagement, requalification, végétalisation et création de voies de circulation douces sur la nouvelle entrée de ville Route Départementale (RD) 47 / rue Ambroise Croizat et sur l'avenue de Montmorency.

Décision n° 121 du 22 août 2022 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation, à titre précaire, avec Madame B., d'un appartement de type F3, situé au 1er étage, d'une superficie de 64.67 m², 137 Boulevard Paul Vaillant Couturier - 95190 Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 2 septembre 2022, pour une durée d'une année tout en respectant les termes de la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 430.53 € T.T.C. à compter du 2 septembre 2022 et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du preneur.

Décision n° 122 du 22 août 2022 : Acceptation du règlement d'un montant total d'indemnité de 3 294,36 € de SMACL ASSURANCES, au titre des dommages survenus le 24 mars 2022 à la Maison des Solidarités, au niveau de la clôture, du pilier et du vantail gauche, lors d'une manœuvre du véhicule PEUGEOT BOXER n° DD-600-BF de la Croix Rouge Française.

Décision n° 123 du 22 août 2022 : Signature du contrat de réservation - proposé par AIR FRANCE KLM DELTA - 93100 MONTREUIL :

- pour le séjour organisé à SINTRA dans le cadre de la Cité éducative,
- à destination du Conseil Municipal des jeunes et du Conseil Municipal des enfants,
- pour un montant de 9.863 € TTC,

étant précisé qu'un acompte de 1.601,60 € TTC sera à verser.

Madame HERMANVILLE souhaite avoir des précisions sur le nombre d'enfants concernés et la raison de ce voyage.

Madame HAJEJE signale que le voyage à Sintra est un projet culturel pour visiter l'Europe, à destination du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil Municipal des Jeunes. Au total, 23 enfants sont concernés.

Elle ajoute que Sintra est la ville jumelée avec Goussainville. Cela permet ainsi, d'une part, de raviver le jumelage et, d'autre part, de donner l'occasion aux enfants de voyager dans le cadre de l'organisation des Cités Educatives.

Madame HERMANVILLE se demande si un tel projet ne pourrait pas s'adresser aux seniors.

Monsieur le Maire fait savoir que ce voyage s'inscrit dans le cadre du jumelage fait par l'ancienne municipalité. Il s'agit du premier voyage organisé dans le cadre des Cités Educatives et il a été décidé d'en faire bénéficier aux enfants investis dans notre Ville. Il propose de retenir la proposition de Madame HERMANVILLE pour le Conseil Municipal des Aînés, mais cela sortira des Cités Educatives destinées aux 0-25 ans.

Madame HAJEJE fait savoir qu'elle soumettra ce projet au Conseil des Aînés et s'il souhaite faire un projet, elle leur fera savoir que cette proposition est de Madame HERMANVILLE.

Décision n° 124 du 29 août 2022 : Signature de la convention proposée par l'association Compagnie OPOSITO - Le Moulin Fondu - 95140 GARGES-LES-GONESSE et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, pour une représentation du spectacle « Phasmes » de la compagnie Libertivore et une représentation du spectacle « De Cuyper vs. De Cuyper » de la compagnie Pol et Freddy, le dimanche 2 octobre 2022 à 15h00 au Parc Auguste Delaune à Goussainville.

Décision n° 125 du 29 août 2022 : Acceptation du règlement d'indemnité d'un montant total de 97,06 € de SMACL ASSURANCES, au titre du bris de glace survenu le 10 juin 2022 à l'école Jules Ferry Elémentaire.

Décision n° 126 du 30 août 2022 : Signature d'une convention avec l'association Rambler Riders - 95190 GOUSSAINVILLE - pour une mise à disposition :

- du Parc du Château, sis rue brulée – 95190 Goussainville,
- du 24 au 25 septembre 2022 inclus, à l'occasion de la fête de la moto,
- Montant de la location : Gratuit,
- Montant de la caution : 1 500 €.

Décision n° 127 du 31 août 2022 : Signature de la convention avec KLM Productions - C/O LBH Conseil - 75019 PARIS, pour une mise à disposition, à titre exceptionnel et gratuit, de la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt, pour les répétitions du spectacle de Kamel le Magicien :

- Le 30 et 31 Août 2022 de 09h30 à 17h30,
- Le 02 Septembre 2022 de 09h30 à 17h30,
- Du 05 au 09 Septembre 2022 de 09h30 à 17h30,
- Du 12 au 14 Septembre 2022 de 09h30 à 17h30.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modification de la composition de la commission municipale n° 1 : Finances, Administration, Affaires générales, Ressources Humaines, Sécurité, Numérique, Coopération décentralisée - Remplacement d'un conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Selon la représentation proportionnelle, outre le Maire, les commissions sont composées de 9 membres : 7 pour le groupe majoritaire et 1 pour chaque liste d'opposition.

Pour le bon fonctionnement des commissions et la représentation proportionnelle de chaque liste, il convient de procéder au remplacement d'un élu démissionnaire du Conseil Municipal au sein de la commission n°1.

Concernant la COMMISSION n°1 : Finances, Administration, Affaires Générales, Ressources Humaines, Sécurité, Numérique, Coopération Décentralisée :

- Monsieur Pierre RECCO
- Mme Christiane CHEVAUCHÉ
- M. Ismail ALTINOK
- M. Christophe HEILAUD
- M. Dogan KARADAVUT
- **M. Ponniah YOGARAJAH**
- M. Sellé DIALLO
- Mme Véronique DANET
- Mme Elisabeth HERMANVILLE

Il convient de remplacer Monsieur Ponniah YOGARAJAH, membre de la liste « L'Audace du Renouveau », en raison de sa démission du Conseil Municipal le 04 juillet 2022, par Monsieur Abdelhalim BOUGHALEB.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce remplacement.

PAS DE VOTE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Remplacement d'un délégué suppléant pour le Syndicat mixte départemental d'Électricité Gaz Télécommunications du Val d'Oise

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2020-DCM-13A du 22 juillet 2020, il a été procédé à la désignation de délégués du Conseil Municipal dans les différents organismes extérieurs.

Pour le Syndicat mixte départemental d'électricité Gaz Télécommunications (SMDEGTVO), il a été désigné :

Titulaires :

Monsieur Jean-Marc LUSSOT
Monsieur Christophe HEILAUD

Suppléants :

Monsieur Ponniah YOGARAJAH
Monsieur Eric SAVIGNY

Suite à la démission du Conseil Municipal de Monsieur Ponniah YOGARAJAH, le 04 juillet 2022 (Liste « l'Audace du Renouveau »), il convient de procéder à son remplacement au sein du SMDEGTVO (en qualité de suppléant), par Monsieur Abdelhalim BOUGHALEB.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce remplacement.

PAS DE VOTE

4. INTERCOMMUNALITÉ - Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France - Dispositif « Pass'Agglo Culture »
--

Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU

Au vu de l'intérêt porté par la population et du succès de la mise en place du « Pass'agglo sport », la communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite élargir le dispositif au secteur de la culture.

Considérant que les pratiques culturelles et artistiques, au même titre que le sport, contribuent à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et adolescents, le conseil communautaire a décidé d'élargir le dispositif « Pass'agglo sport » mis en place en septembre 2021 en créant un « Pass'agglo culture ».

Le « Pass'agglo culture » sera déployé à partir de septembre 2022, selon les mêmes modalités que le « Pass'agglo sport » :

- il se présentera sous la forme d'une aide financière, aux familles, d'un montant de 50 euros maximum par enfant et par an, accordé sans condition de ressources,
- il concernera les adhésions et cotisations annuelles à des équipements publics ou des associations qui favorisent les pratiques culturelles ou dispensent des enseignements artistiques. Les champs disciplinaires retenus sont les suivants : musique, danse, théâtre, arts du cirque, arts plastiques et arts numériques.

Les bénéficiaires devront :

- être âgés de moins de 18 ans, au 1^{er} janvier de l'année N+1, pour l'année N,
- résider dans l'une des 42 communes de la CARPF,
- être inscrits dans une association ou un équipement public du territoire.

Le coût estimé pour la saison 2022-2023 s'élève à 300 000 euros TTC, les crédits sont inscrits au budget 2022.

Les structures partenaires du dispositif, publiques ou associatives, devront :

- être enregistrées au répertoire SIRENE et/ou avoir un numéro au Répertoire national des associations (RNA),
- être signataires du Contrat d'engagement républicain (CER),
- justifier d'une année d'existence au minimum,
- être affiliées à une des organisations suivantes : Fédération musicale (confédération musicale de France, fédération musicale départementale, A cœur joie, etc.), Fédération nationale des compagnies de théâtre et d'animation (FNCTA), jeunesse et sport ou éducation populaire.

Les structures, soutenues par les communes, les départements ou qui bénéficient d'un agrément sont considérées comme éligibles de fait au dispositif.

Ainsi, à partir de septembre 2022, le « Pass'agglomération » sera donc constitué de deux volets cumulables, un volet sport et un volet culture.

Cette aide aux familles (participation aux adhésions culturelles des jeunes de moins de 18 ans) ne figurant pas dans les compétences de la communauté d'agglomération, celle-ci a procédé à la modification de ses statuts en ajoutant : « *participation aux frais d'adhésion des habitants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, aux associations culturelles intercommunales selon des modalités définies par le conseil communautaire* ».

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres.

À l'issue de ces approbations, le préfet prendra un arrêté portant adoption des statuts modifiés de la communauté d'agglomération.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints à la convocation,**
- **de notifier la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.**

VOTE : Unanimité.

5. INTERCOMMUNALITÉ - Nouvelle convention d'adhésion des bibliothèques, des médiathèques communales et associatives au réseau de lecture publique de la CARPF
--

Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU

Par courrier en date du 14 juin 2022, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) :

- informe la Ville que le bureau communautaire du 10 mars 2022 a décidé de résilier la convention d'adhésion des bibliothèques, des médiathèques communales et associatives au réseau de lecture publique de la CARPF en vigueur,
- a transmis à la ville une nouvelle convention pour signature.

La CARPF permet aux communes de bénéficier, de tout ou partie, des services du réseau des bibliothèques-médiathèques et considérant le besoin de détailler les déclinaisons de coopération, il est proposé de signer une nouvelle convention au réseau de lecture publique.

La CARPF et la commune de Goussainville décident d'intégrer la médiathèque François Mauriac et le point relais lecture municipal, au réseau de lecture publique de la CARPF, afin de renforcer le développement de la lecture publique sur le territoire intercommunal et au sein de la commune.

Cette coopération a pour objectif :

- De mutualiser les moyens techniques pour offrir aux publics des services supplémentaires et complémentaires à l'offre proposée au niveau communal,
- De déterminer le ou les services susceptibles d'être rendus par la CARPF à la commune (listés dans le projet de convention - Article 2), sans contrepartie financière et au titre des compétences exercées par la CARPF.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, par tacite reconduction et pour une échéance ne pouvant excéder le 31 décembre 2026.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'adhésion des bibliothèques, des médiathèques communales et associatives au réseau de lecture publique de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.**

VOTE : Unanimité.

Madame YEMBOU informe de la fermeture de la Médiathèque de Goussainville pour des travaux d'agrandissement et une réouverture en 2023.

Elle fait savoir que le réseau de médiathèques intercommunales est important puisque les Goussainvillois ont la possibilité de se rendre dans les autres médiathèques et bibliothèques du réseau intercommunal.

Elle ajoute que le Relais Lecture situé en centre ville étendra ses horaires d'ouverture pour accueillir un maximum de public. De son côté, le personnel de la Médiathèque organisera des opérations « hors les murs » afin que les goussainvillois bénéficient, pendant les travaux, de la lecture publique au sein des écoles entre autres, en lien avec les associations.

6. RESEAUX - Adhésion au SIGEIF de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis début 2019, le SIGEIF propose aux collectivités de prendre en charge le déploiement et l'exploitation d'un réseau de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Ce réseau, qui compte à ce jour près de 700 points de recharge et 9 000 recharges mensuelles, poursuit son développement territorial et sa densification.

74 communes font aujourd'hui confiance au SIGEIF pour assurer cette mission en lui ayant transféré leur compétence en matière d'IRVE.

Deux nouvelles collectivités du Val d'Oise entendent aujourd'hui rejoindre le Syndicat sur la mobilité propre :

- La communauté d'agglomération Val Parisis,
- La communauté de communes de la Vallée de l'Oise des Trois Forêts.

Le comité du SIGEIF a autorisé ces adhésions par délibérations de son Comité du 27 juin 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, les délibérations du SIGEIF ont été notifiées à chacune de ses collectivités adhérentes, par courrier en date du 11 juillet 2022, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de ces nouvelles collectivités.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver l'adhésion au SIGEIF de la communauté d'agglomération Val Parisis (95) et de la communauté de commune de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),**
- **de notifier l'avis de la collectivité au SIGEIF.**

VOTE : Unanimité.

Madame FONTAINE rappelle que l'installation de 3 bornes électriques sur la Ville, par le biais de ce syndicat, a été votée lors d'un précédent Conseil Municipal. Ces bornes seront mises à disposition du public fin octobre : une borne au Centre-Ville, une borne devant l'espace Romanet et une borne aux Demoiselles.

7. FINANCES - Créances admises en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

La trésorerie de Garges-Sarcelles sollicite l'admission de créances en non-valeur des titres de recettes listées dans le tableau ci-dessous concernant les exercices comptables de 1998, 2002, 2004, 2005, 2012 et 2015 pour un total de 576,65 €. Il s'agit d'impayés aux centres de loisirs, au centre municipal de santé et à la médiathèque municipale.

Pour ces titres, les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie ont été jusqu'à leur terme. En dépit de ces actions de recouvrement, Monsieur le receveur municipal n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes. Il est rappelé que l'admission en non-valeur de ces créances entraîne l'arrêt des poursuites.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Exercice	Ref	Origine impayé	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
1998	T-2467	Non renseigné	68,97	Combinaison infructueuse d actes
2002	T-1010	Non renseigné	41,95	Combinaison infructueuse d actes
2002	T-1010	Non renseigné	172,91	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-295	Non renseigné	51,90	Poursuite sans effet
2005	T-3108	Non renseigné	109,20	Poursuite sans effet
2012	T-1270	Médiathèque municipale	49,00	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-454	Accueil de loisirs	32,78	Poursuite sans effet
2015	T-2399	Centre Municipal de santé	49,94	Poursuite sans effet
TOTAL			576,65	

VOTE : Unanimité.

8. FINANCES - Admission en créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

La trésorerie de Garges-Sarcelles sollicite l'admission en créances éteintes de vingt titres de recettes concernant les exercices comptables de 2007, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 pour un total de 1 616,23 €. Il s'agit d'impayés aux centres de loisirs, au conservatoire municipal et aux crèches municipales.

Pour ces titres, les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie ont été jusqu'à leur terme. En dépit de ces actions de recouvrement, Monsieur le receveur municipal n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes. Les personnes identifiées en l'occurrence se trouvent dans une situation de surendettement où le juge a pris une décision d'effacement de dette.

Il est rappelé que l'admission en créance éteinte entraîne l'extinction de la dette et l'arrêt des poursuites.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en créance éteinte les titres de recettes suivants :

Exercice	Ref	Origine impayé	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2007	T-3786	Conservatoire	43,78	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-1804	Crèche	468,04	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-4057	Crèche	173,06	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-2527	Accueils de loisirs	56,35	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-2895	Accueils de loisirs	47,00	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-1480	Accueils de loisirs	28,21	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-1661	Accueils de loisirs	52,00	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-1661	Crèche	53,86	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-2599	Accueils de loisirs	38,20	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-2599	Crèche	51,30	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-2963	Crèche	56,90	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-2963	Accueils de loisirs	98,39	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-297	Accueils de loisirs	55,08	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-368	Crèche	63,36	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-368	Accueils de loisirs	79,45	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-2827	Accueils de loisirs	33,92	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-1916	Accueils de loisirs	81,48	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-865	Etudes	40,94	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-704	Accueils de loisirs	28,86	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-782	Accueils de loisirs	66,05	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL			1 616,23	

VOTE : Unanimité.

9. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois à temps complet et à temps non complet

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'emplois permanents doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférentes à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissement peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de renforcer certains services au regard des normes de sécurité, des départs de la collectivité (mutation, démission, retraite) ou d'agents durablement absents, il est proposé de créer les postes suivants :

- Afin de mettre en œuvre les politiques territoriales en matière d'environnement, il convient de créer au sein de la Police Municipale une brigade Environnement composée de 2 **agents Brigade Environnement**, à temps complet.
- Suite à la réorganisation du service Petite Enfance et compte tenu du départ par voie de mutation de l'éducatrice de jeune enfant du relais Petite Enfance, il convient de transformer le poste d'Éducatrice de jeune enfant en un poste de **Responsable et animateur Relais Petite Enfance et référente LAEP**, à temps complet.
- Dans la continuité de la réorganisation du service logement, il convient de modifier la référence du cadre d'emploi du poste de **Responsable du service**, afin d'être en adéquation avec les missions dévolues à ce poste.
- Pour répondre à l'augmentation de la demande de suivi des grossesses, accueillir un part de la surcharge de l'hôpital de Gonesse en proximité de suivi de la population gossainvilloise et optimiser l'utilisation du matériel d'échographie, il convient d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaire du poste de **Sage-Femme Echographique**, à temps non complet, à raison de 8h hebdomadaires.
- Afin de répondre à l'augmentation de demande de rendez-vous en allergologie et suite à la prise en charge de la référence pour les programmes d'Education Thérapeutique du Patient (ETP), notamment le programme ETP Asthme, il convient d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaire du poste de médecin **Allergologue**, à temps non complet, à raison de 18h hebdomadaires.
- Afin d'assurer les consultations en médecine générale, il convient d'augmenter le nombre d'heures du poste de médecin généraliste initialement prévu à 14h pour un poste de **médecin généraliste**, à temps non complet, à raison de 18h hebdomadaires.
- Suite à l'augmentation des demandes en consultation en dermatologie et afin de faire face à la désertification médicale de cette spécialité sur le territoire, il convient de créer un poste de **Médecin spécialisé en dermatologie**, à temps non complet 6h15.
- Afin de fluidifier et optimiser l'organisation de la Direction Générale des Services, il convient de transformer le poste d'assistant de la direction du DGA Finances en un poste **d'assistant de direction au sein de la Direction Générale des Services**, à temps complet.

- Suite à l'ouverture d'une nouvelle classe de maternelle et afin de garantir, conformément à la volonté de la collectivité, un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles par classe, il convient de créer 1 poste d'**Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles**, à temps complet.
- Au regard des inscriptions prévues pour l'année 2022/2023 et afin d'établir un tableau des effectifs correspondant aux besoins, il convient de modifier les **postes de professeur du conservatoire**, de la manière suivante :
 - 1 poste de professeur de flûte traversière, à temps non complet 13h30
 - 1 poste de professeur de danse, à temps non complet 10h15
 - 1 poste de professeur de danse contemporaine, à temps complet 20h
 - 1 poste de professeur de danse de salon, à temps non complet 3h
 - 1 poste de professeur de percussions, à temps non complet 18h
 - 2 postes de professeur de piano, à temps complet 16h
 - 2 postes de professeur de piano, à temps complet 20h
 - 1 poste de professeur de violoncelle, à temps non complet 8h
 - 1 poste de professeur de violon, à temps complet 20h
 - 1 poste de professeur de violon, à temps non complet 5h
 - 1 poste de professeur d'alto, à temps non complet 7h
 - 1 poste de professeur de trompette, à temps non complet 4h45
 - 1 poste de professeur de formation musicale, à temps non complet 15h
 - 1 poste de professeur de formation musicale, à temps non complet 9h
 - 1 poste de professeur de contrebasse et basse électrique, à temps complet 5h
 - 1 poste de professeur de guitare, à temps non complet 15h
 - 1 poste de professeur de guitare, à temps non complet 8h
 - 1 poste de professeur de guitare, à temps non complet 15h15
 - 1 poste de professeur d'arts dramatiques, à temps complet 20h
 - 1 poste de professeur d'arts plastiques, à temps complet 16h
 - 1 poste de professeur de hautbois, à temps non complet 4h
 - 1 poste de professeurs de chant, à temps complet 20h
 - 1 poste de professeur de chant, à temps non complet 10h45
 - 1 poste de professeur de tuba et formation musicale, à temps complet 20h
 - 1 poste de professeur de cor, à temps non complet 4h
 - 1 poste de dumiste, à temps complet 20h
 - 1 poste de professeur de saxophone et de clarinette, à temps non complet 7h
 - 1 poste d'intervenant en danse, à temps non complet 2h.

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emplois	Grades	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de postes
Agent Brigade Environnement	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 ^{me} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ere} classe Agent de maitrise, Agent de maitrise principal	TC	2

Emplois	Grades	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de postes
Responsable et animateur RPE et référent LAEP	Educateur de jeune enfant, Educateur de jeune enfant de classe exceptionnelle	TC	1
Responsable Logement et Habitat	Attaché	TC	1
Sage-Femme échographiste	Sage-femme de classe normale, Sage-femme hors classe	8h	1
Allergologue	Médecin hors classe	18h	1
Médecin Généraliste	Médecin hors classe	18h	1
Médecin spécialisé en dermatologie	Médecin hors classe	6h15	1
Assistant de direction au sein de la Direction Générale des Services	Rédacteur territorial	TC	1
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TC	1
Professeur de flute traversière	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	13h30	1
Professeur de danse	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	10h15	1
Professeur de danse contemporaine	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TC (20h)	1
Professeur de danse de salon	Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3h	1
Professeur de percussions	Assistant artistique principal de 1ère classe	18h	1
Professeur de piano	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TC (16h)	1
Professeur de piano	Assistant artistique principal de 2ème classe	16h	1
Professeur de piano	Assistant artistique principal de 1ère classe	TC (20h)	2

Emplois	Grades	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de postes
Professeur de violoncelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	8h	1
Professeur de violon	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TC (20h)	1
Professeur de violon	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	5h	1
Professeur d'alto	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	7h	1
Professeur de trompette	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	4h45	1
Professeur de formation musicale	Assistant artistique principal de 1 ^{ère} classe	15h	1
Professeur de formation musicale	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	9h	1
Professeur de contrebasse et basse électrique	Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	5h	1
Professeur de guitare	Assistant artistique principal de 1 ^{ère} classe	15h	1
Professeur de guitare	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	8h	1
Professeur de guitare	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	15h15	1
Professeur d'arts dramatique	Assistant d'enseignement artistique	TC (20h)	1
Professeur d'arts plastiques	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TC (16h)	1
Professeur de hautbois	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	4h	1
Professeur de chant	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TC (20h)	1
Professeur de chant	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	10h45	1

Emplois	Grades	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de postes
Professeur de Tuba et de formation musicale	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TC (20h)	1
Professeur de cor	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	4h	1
Dumiste	Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe, Assistant artistique principal de 1 ^{ère} classe	TC (20h)	1
Professeur de saxophone et clarinette	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	7h	1
Intervenant en danse	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	2h	1

Au regard de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

Madame CHEVAUCHÉ ajoute qu'il est présenté, comme à l'accoutumée, une modification du tableau des emplois par la création d'emplois à temps complet et à temps non complet.

Elle précise que, pour cette délibération, ce sont essentiellement des régularisations de postes en vue d'assainir la gestion des effectifs, les agents étant déjà en poste. Les heures de cours des 30 professeurs de musique correspondent aux inscriptions prévues pour l'année 2022-2023. Cette remise à plat aurait dû être faite par les mandatures précédentes.

Monsieur le Maire ajoute qu'un poste d'ATSEM a été créé pour une ouverture de classe en juin dernier.

VOTE : Unanimité.

10. RESSOURCES HUMAINES - Plan de Formation 2022 - 2023 - 2024

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils, ...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation, afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.**

Madame CHEVAUCHÉ signale que ce plan n'avait pas été organisé depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire précise qu'un plan de formation est crucial pour la carrière d'un agent. En effet, un agent qui ne se forme pas est un agent qui ne monte pas en compétence. Celui-ci ne peut pas bénéficier de mobilité interne, puisqu'il est rentré dans la collectivité sur un poste bien défini.

Un plan de carrière aurait dû être fait par les responsables hiérarchiques pour permettre aux agents un reclassement lorsqu'ils avancent dans l'âge, comme par exemple pour le personnel du service intendance.

Il ajoute que c'est la raison pour laquelle les cadres sont mobilisés pour identifier leurs agents qui, dans les prochaines années, auront besoin d'une formation pour trouver une mobilité interne.

VOTE : Unanimité.

11. RESSOURCES HUMAINES - Plafonds de prise en charge du Compte Personnel de Formation

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Les articles L.422-4 à L.422-7 du Code général de la fonction publique créent, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel d'activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF),
- Le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent, ainsi que de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portées à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toutes actions de formations, nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- La validation des acquis de l'expérience,
- La préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver les plafonds suivants :**

- **Prise en charge des frais pédagogiques :**

Les frais pédagogiques au titre du CPF seront inclus dans le budget annuel global de la formation, sans dépasser un plafond par an et par agent de 2 000 €.

- **Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements :**

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent.

Les frais occasionnés comprennent :

- Les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel),
- Les frais de péages et parking,
- Les frais de repas concernant uniquement le repas du midi.

D'indiquer qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

- **de préciser que la demande d'utilisation du CPF est à l'initiative de l'agent.** L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit solliciter l'accord écrit de la collectivité en précisant :

- Le thème, la nature, la durée, le planning de réalisation (calendrier), le financement de la formation,
- Le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation,
- L'organisme de formation.

Ainsi, l'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à son supérieur hiérarchique le formulaire prévu à cet effet.

Préalablement, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé, afin d'élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, auprès d'un conseiller en évolution professionnelle (l'agent peut faire appel à celui du Centre de Gestion).

- **de mettre en place** un comité d'examen des demandes qui sera composé, entre autres, du Directeur Général des Services et du Directeur des Ressources Humaines.

La campagne de recensement des demandes (dépôt du dossier complet) se tiendra annuellement lors du recensement des besoins en formation. Le comité d'examen se réunira avant l'approbation du budget de l'année N+1.

- **de préciser** que les actions de formations visant à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle en lien avec le projet de la collectivité seront prioritairement accordées au titre du CPF.

Les formations suivantes pourront être accordées au titre du CPF, si elles ne sont pas prévues au catalogue du CNFPT :

- Les actions de formation visant l'acquisition du socle de connaissance et de compétences fondamentales (apprentissage de la langue française, règle de calcul),
- Les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions après avis de la médecine de prévention,
- La validation des acquis de l'expérience,
- La préparation aux concours et examens professionnels.

La collectivité peut refuser si elle ne dispose pas des disponibilités financières pour y donner suite au regard du volume des demandes et des priorités définies dans le plan de formation.

Le bénéfice des formations relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc. est de droit pour les agents qui en font la demande. Le suivi de cette formation pouvant néanmoins être reporté à l'année suivante pour nécessité de service.

- **de préciser** que la décision de la collectivité sera communiquée à l'agent à l'issue du comité d'examen des demandes. En cas de refus, ce dernier lui sera motivé,
- **d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel** de formation telles que proposées.

Question :

Madame GUENDOZ demande de quelle manière les agents seront mis au courant de ces dispositifs.

Monsieur le Maire fait savoir que les informations, tel que le plan de formation, sont communiquées dans un courrier interne joint à la fiche de paie des agents.

VOTE : Unanimité.

Madame HERMANVILLE fait savoir que le Conseil Municipal n'est pas relayé sur le site de la Ville.

Monsieur le Maire indique qu'il est retransmis sur sa page Facebook, du fait d'un bug sur la page de la Ville.

Monsieur le Maire remercie Madame HERMANVILLE de l'avoir prévenu.

12. RESSOURCES HUMAINES - Déploiement du Télétravail

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

La Ville de Goussainville s'engage dans un déploiement du télétravail, au sein des services pour lesquels cela est possible. La collectivité s'inscrit en ce sens dans les orientations de l'Etat, qui impulse la mise en œuvre de cette forme d'organisation du travail, en vue notamment de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Le télétravail est toujours une démarche **volontaire** pour l'agent qui en fait la demande et une démarche volontaire pour la collectivité, après **un entretien** entre l'agent et sa hiérarchie et sur avis motivé de celle-ci, puis avis de la Direction des Ressources Humaines (DRH).

La solution retenue pour la collectivité est un télétravail **uniquement organisé au domicile** de l'agent.

Le passage en télétravail constitue un changement de l'organisation du travail et n'affecte pas la qualité d'agent du télétravailleur. Aussi, il bénéficie des mêmes droits, des mêmes devoirs et des avantages que ceux applicables aux agents travaillant dans les locaux de la collectivité.

1. Champ d'application

Le télétravail au sein de la collectivité revêt quatre types de situations :

- Situation n° 1 : situation d'un agent en situation de télétravail dit « classique », mis en place de façon régulière avec l'accord du responsable hiérarchique,
- Situation n° 2 : situation d'un agent suite à avis du médecin de prévention,
- Situation n° 3 : situation occasionnelle individuelle ou collective liée aux conditions de travail (travaux) ou sanitaires, sur proposition de la DRH, sur une période déterminée,
- Situation n° 4 : situation individuelle pour la femme enceinte, et lorsque ses missions sont compatibles, à partir du jour de sa déclaration auprès des ressources humaines, avec possibilité d'accorder un jour de télétravail supplémentaire (4 jours maximum), en dérogation aux 2 jours de travail en présentiel obligatoires. Selon le cas, un avis du médecin de prévention pourra être nécessaire à l'accord de jours de télétravail supplémentaires.

Des jours supplémentaires de télétravail pourront être autorisés par la DRH en cas de situation exceptionnelle (neige, préavis de grève dans les transports, etc.).

A noter : une attention particulière sera portée à l'équité de traitement entre les agents, dans l'attente du déploiement plus large du télétravail.

Le télétravail est ouvert dans toutes les directions. En ce qui concerne la situation n°1, il sera déployé progressivement dans la limite :

- des capacités de pilotage des activités par les directions,
- des contraintes techniques de déploiement.

Si les contraintes techniques de déploiement évoluent, le rythme d'intégration des nouveaux télétravailleurs pourra être revu à la hausse.

2. Critères d'éligibilité au télétravail

Les demandes de télétravail sont analysées par la hiérarchie de l'agent puis par la DRH au regard des critères ci-après.

2.1. Critères liés à l'agent

L'agent doit remplir les **conditions administratives** préalables suivantes pour accéder au télétravail :

- Être en CDI/CDD de droit public ou avoir le statut de fonctionnaire,

Concernant les **aptitudes professionnelles**, il doit savoir faire preuve :

- De rigueur et de capacité de reporting,
- D'autonomie dans ses activités et dans la gestion de son temps,
- D'une capacité d'organisation de son travail intégrée à celle de l'équipe,
- De capacités à mobiliser les ressources de son environnement utiles à son activité,
- De capacités relationnelles pour travailler en équipe,
- De connaissances des procédures organisationnelles,
- D'une maîtrise des outils permettant le télétravail (TIC).

Ces critères sont appréciés par la DRH après avis de la direction opérationnelle. Ils seront abordés par le responsable hiérarchique direct de l'agent lors de l'entretien de demande.

2.2. Critères liés aux activités

La possibilité de télétravailler dépend des activités pouvant être exercées au domicile de l'agent. Ces activités sont identifiées par le manager en lien avec l'agent sur la base des exemples présentés en annexe.

Il convient de noter, que sont exclues des activités pouvant être réalisées en télétravail, les activités qui exigent une présence physique effective dans les locaux de la collectivité :

- en raison des équipements matériels, de l'accès aux applications métiers nécessaires à l'exercice de l'activité, de la manipulation d'actes ou de valeurs, ou du traitement de données confidentielles et/ou sensibles dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de la collectivité ou d'un contact avec le public ou des correspondants externes ;
- pour l'accueil, l'orientation ou l'information en présentiel des personnes internes ou externes ;
- pour l'entretien ou la maintenance de la voirie, des espaces verts, et des locaux.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail.

En effet, la possibilité de télétravailler certaines activités est **examinée globalement** par la DRH, après avis de la direction opérationnelle, **au regard** :

- De la **volumétrie de ces activités**,
 - Les activités doivent être assez nombreuses pour remplir un temps de travail journalier,
 - Si nécessaire, plusieurs parties d'activités peuvent être regroupées.
- Des **outils (TIC) et applications** disponibles,
 - Les bases de données en lien avec l'activité identifiée sont disponibles en télétravail,
 - Si des échanges sont nécessaires, les outils sont adaptés (téléconférence, mail, messagerie instantanée...).
- De la volumétrie des **documents papiers** nécessaires et de leur confidentialité,
 - Pour réaliser l'activité, le volume de documents papiers à emporter chez soi doit être raisonnable (charge à transporter, disponibilité partagée des dossiers...),
 - Le niveau de confidentialité des documents nécessaires doit permettre la sortie des documents,
 - L'activité n'implique pas de nécessité d'impression immédiate ou à domicile.
- De la **faisabilité collective**, de la continuité de service et des nécessités de service :
 - Les échanges du collectif de travail doivent être préservés si plusieurs agents télétravaillent,
 - Les autres activités peuvent être assurées en l'absence sur site de différents professionnels de l'équipe, si cela est nécessaire.

2.3. Critères liés au domicile de l'agent

Le domicile de l'agent s'entend uniquement comme la **résidence principale** déclarée à la DRH de la collectivité.

Le domicile doit présenter les caractéristiques énoncées ci-dessous :

○ Assurance habitation :

L'agent doit fournir à la DRH de la collectivité une attestation d'assurance multirisques habitation couvrant l'activité de télétravail à domicile.

L'assurance de la collectivité couvre quant à elle le matériel lui appartenant, en tout lieu et en toute circonstance.

○ Espace de travail dédié :

L'agent doit disposer à son domicile d'un espace de travail dédié et adapté ergonomiquement, favorisant la tranquillité et la concentration. Des conseils sur les bonnes postures à adopter sont présentés dans le guide pratique du télétravail et lors de la sensibilisation portant sur le télétravail.

Une délégation du Comité Social Territorial (CST) peut réaliser une visite sur rendez-vous au domicile de l'agent, lieu d'exercice de son télétravail, à sa demande. L'accès du domicile de l'agent est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit préalablement à toute visite.

○ Conformité électrique :

L'agent est garant de la conformité électrique de son domicile. Il doit transmettre à sa/son gestionnaire RH une attestation sur l'honneur relative à la conformité électrique de son espace de travail et ce, après avoir pris connaissance des attendus fixés par la collectivité dans le guide pratique du télétravail et après avoir signé la charte du télétravail.

○ Connexion internet :

Le domicile doit être relié à une connexion internet d'un débit compatible avec les nécessités de réalisation du télétravail.

En cas de **changement de domicile** au cours de la période d'autorisation de télétravail, l'agent doit immédiatement en informer son responsable hiérarchique et sa/son gestionnaire RH.

Tout refus de l'agent aura pour conséquence la suspension du télétravail.

2.4. Critères pour définir les priorités entre plusieurs demandes

Afin de permettre une inscription progressive, en fonction notamment de la disponibilité du matériel, dans le dispositif dans la situation n°1 (cf. article 2), les demandes pourront être priorisées par les responsables hiérarchiques. Les critères suivants seront retenus :

- Temps de trajet quotidien ;
- Proportion d'activités télétravaillables ;

3. Rythme du télétravail

3.1. Journée bloquée

Le **samedi est une journée non-télétravaillée** pour tous les agents.

De même, quelle que soit l'organisation du télétravail retenue pour chaque agent, la direction ou le service peut déterminer un **jour collectif sans télétravail**. Cette mesure permet d'organiser les temps d'échanges collectifs en présentiel.

Pourront être organisées en priorité les réunions de direction, de pôle, ou réunions de travail diverses inter-directions par exemple. Dans le dernier cas, le jour sans télétravail sera déterminé suffisamment en amont pour permettre à chaque agent télétravailleur d'organiser son planning.

3.2. Organisation individuelle du télétravail

Le télétravail est une modalité de travail reposant sur le volontariat, l'agent demande donc un nombre de jours de télétravail **souhaité** dans le respect des **limites** ci-après.

Un échange entre le responsable hiérarchique et l'agent conduit à déterminer, **avec un minimum de 2 jours en présentiel**, l'organisation du télétravail en fonction des nécessités du service et des activités télétravaillables :

- Le rythme du télétravail mensuel,
- Les jours de télétravail identifiés ou le rythme du télétravail.

Par ailleurs, les jours de télétravail doivent être pris par journée entière.

De façon dérogatoire, ils peuvent être pris sur une demi-journée lorsqu'un agent ne travaille qu'une demi-journée le jour de télétravail choisi (exemple : agent à 90% qui ne travaille pas le jeudi matin. Le jeudi pourrait être un jour de télétravail. Dans ce cas en revanche, il ne peut être déplacé dans la semaine).

Exemple de formule :

Le jour/rythme de télétravail est arrêté dans la convention, soit :

- A partir de 1 jour par mois (définir le/les jour(s) et la/les semaine(s) concernée(s) dans le mois),
- 1 à 3 jours toutes les deux semaines (définir le/les jour(s) par semaine paire ou impaire),
- 1 à 3 jours par semaine (définir les jours si non fluctuants).

3.3. Principe général de réalisation et de suivi des jours de télétravail

Il est rappelé **que les nécessités de service priment toujours sur l'exercice du télétravail**. Ainsi, les jours de télétravail ne sont pas dus et peuvent être annulés en cas de besoin. Cela peut être le cas pendant les périodes de congés, lorsque la présence d'agents est nécessaire à la continuité du service.

○ **Non report des jours de télétravail**

Les jours de télétravail ne peuvent pas être cumulés dans le temps. Ils ne sont pas reportables d'une semaine ou d'un mois sur l'autre, ou d'un jour de la semaine à l'autre. Les jours fériés, congés ou autorisations d'absence ne sont pas des motifs de report du télétravail.

○ **L'exception à la règle du non-report**

Il existe une possibilité de report exceptionnel, dans certains cas particuliers :

- Le responsable hiérarchique peut demander le report du jour de télétravail au regard des nécessités de service (exemples : réunion exceptionnelle, formation...), sous réserve d'un délai de prévenance de 3 jours, sauf en cas d'exceptionnalité de l'évènement.

- L'agent peut également demander le report exceptionnel du jour de télétravail pour raison professionnelle, ou en cas d'événement exceptionnel (neige, grève dans les transports), qui sera étudié par le responsable hiérarchique.

Le **report n'est pas un droit**. Il doit toujours être accordé par écrit par le responsable hiérarchique, avant le déplacement du jour concerné, et transmis à la/le gestionnaire RH, notamment à des fins d'assurances.

3.4. Modalités de suivi de l'activité et de reporting

Le responsable hiérarchique et l'agent définissent, lors d'un entretien, les modalités de suivi de l'activité et de reporting.

Le responsable hiérarchique et le télétravailleur sont les garants de la bonne réalisation de l'activité et de la continuité des missions. Les managers doivent mettre en place les outils de pilotage adéquats, qui leur permettent de piloter l'activité des collaborateurs télétravailleurs comme des non télétravailleurs.

A noter, le responsable hiérarchique, **en concertation avec le Délégué à la protection des données (DPO)** doivent valider la sortie des documents papiers de la collectivité au regard de la confidentialité, de la charge de documents à transporter et de l'organisation du service (cf. guide du télétravail).

Le télétravail s'inscrit dans une relation managériale fondée sur la confiance mutuelle. Les obligations du télétravailleur, notamment en termes de durée du travail, exécution des tâches confiées, indicateurs de suivi d'activité, charge de travail, objectifs fixés, résultats attendus, délais... sont les mêmes que pour les agents travaillant dans les locaux de la collectivité. Les télétravailleurs doivent donc donner le même niveau de visibilité sur leur activité qu'un agent travaillant sur site.

3.5. Impossibilité temporaire d'accomplissement des fonctions en télétravail

Dans le cas d'une impossibilité temporaire d'accomplissement de ses fonctions en télétravail, dans des conditions normales, en raison d'un **événement non programmé** (exemples : panne du réseau informatique mis à disposition par la collectivité, panne de connexion internet au domicile), l'agent doit immédiatement en informer son responsable hiérarchique pour **définir ensemble** les adaptations de la situation de travail qu'il convient de mettre en œuvre (retour sur site, pose de congé, poursuite possible de l'activité à domicile ...).

4. Définition des horaires de travail et de contact

Le télétravailleur à domicile est soumis aux règles sur la durée du temps de travail à savoir la durée hebdomadaire de travail, la durée maximale journalière et hebdomadaire, et notamment le temps de repos, fixées par la **réglementation en vigueur** et le **règlement intérieur de la collectivité**.

Aucun télétravail ne doit être accompli de nuit, le dimanche ou un jour férié, ou plus largement, en dehors des bornes définies par le planning de l'agent.

Rappel :

- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures,
- Les agents bénéficient d'un repos minimum de 11 heures,
- La durée hebdomadaire du travail effectif ne peut excéder 48 heures au cours d'une même semaine,
- Au sein de la collectivité, la durée hebdomadaire de travail est fixée à 38h00, soit une moyenne de 7 heures 36 minutes par jour.

La plage de contact a une amplitude de 7h36 par jour à laquelle 60 minutes de pause déjeuner obligatoires sont ajoutées, soit **8h36** d'amplitude totale par jour. Elle correspond à l'**horaire habituel** effectué par l'agent lorsqu'il est sur son lieu de travail.

Pendant cette plage de contact, l'agent reste joignable et connecté, excepté pendant le temps de pause méridien (60 minutes).

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine (sauf situations n°2, 3 et 4¹). Pour les agents relevant des situations n°2 et 3, il n'y a pas de temps minimal de présence de l'agent.

5. Période d'adaptation et modalités de réversibilité

o Période d'adaptation :

Pendant une période d'adaptation d'un trimestre sans discontinuité, auquel cas la période serait prolongée d'autant, l'agent ou la collectivité peuvent mettre fin à cette forme d'organisation du travail du jour au lendemain, **sans préavis**, après un échange avec la DRH.

o Réversibilité (au-delà de la période d'adaptation) :

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment, motivé et par **écrit**, à l'initiative de la collectivité ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance d'**un mois**.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la collectivité, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessités de service dûment motivée.

Le Comité Social Territorial (CST) pourra étudier les raisons du retour à l'état antérieur (bilan de fin d'année).

o Interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité :

Si l'arrêt du télétravail est à l'initiative de la collectivité, un entretien doit avoir lieu entre le responsable hiérarchique et l'agent. Une notification motivée est alors adressée à l'agent par la DRH au vu des éléments fournis par le responsable hiérarchique.

o Changement de situation du télétravailleur :

Le télétravail est lié et octroyé selon l'activité exercée par l'agent et/ou la situation particulière dans laquelle il se trouve. La convention de télétravail est donc valable et applicable uniquement pour la situation et/ou le poste que l'agent occupe à la date de signature de celle-ci.

En cas de changement de situation (de poste, de domicile, de quotité de temps de travail ...), l'autorisation de télétravail est réexaminée. La DRH, après avis du chef service ou du DGA de secteur, peut demander à l'agent de revenir à une organisation en présentiel ou de formuler une nouvelle demande de télétravail.

En cas d'arrêt du télétravail, l'agent retrouve ses conditions de travail antérieures.

6. Procédure

6.1. Demande préalable

Dans le cas de la situation n° 1, l'agent éligible au télétravail qui souhaite bénéficier de ce dispositif doit transmettre à la DRH, au moins 2 mois avant la date d'effet souhaitée, la demande de télétravail, visée par sa hiérarchie. La/le gestionnaire RH de l'agent répond dans un délai d'un mois à réception de la demande. En cas de réponse positive, une convention de télétravail sera rédigée.

¹ Pour rappel : situation 1 : télétravail dit « classique » ; situation 2 : « pour raisons de santé » ; situation 3 occasionnelle et sur autorisation de la DRH ; situation 4 : pour les femmes enceintes

En cas de réponse négative, la décision motivée de refus sera adressée par la DRH et par écrit à l'agent. Les raisons du refus pourront être :

- Le non-respect des conditions d'éligibilité du présent document,
- La nature des activités jugées incompatibles avec le télétravail,
- Les nécessités liées à l'organisation ou aux activités de l'entité,
- La capacité de fonctionnement à distance des applications informatiques nécessaires à l'activité.

En outre, un entretien complémentaire sera réalisé entre le manager et l'agent, à la demande de l'agent, afin d'échanger sur ce refus.

Dans le cas de la situation n° 2², la proposition émane du médecin de prévention. Après accord de la collectivité, la DRH rédigera la convention de télétravail.

Dans le cas de la situation n° 3, la proposition de télétravail émane de la collectivité. La DRH formalisera la proposition de télétravail aux agents concernés, après validation de la hiérarchie. En cas de réponse positive de l'agent, le télétravail sera effectif dès réception des identifiants envoyés par la Direction des Systèmes Informatiques. En cas de refus, le manager en informera son agent.

6.2. Formalisation de la convention

Le passage en télétravail s'accompagne de la signature préalable d'une convention de télétravail pour une durée maximale :

- De 12 mois pour les situations n°1,
- De 6 mois pour les situations n°2 et 4,
- D'1 mois pour les situations n°3.

Dans le cadre de la situation n°1, les conventions de télétravail sont renouvelables tous les ans par reconduction tacite de la DRH, en accord avec l'agent et sa hiérarchie.

La convention de télétravail précise notamment :

- La durée de la convention,
- La répartition des jours travaillés à la collectivité et à domicile,
- Les plages horaires pendant lesquelles l'agent doit pouvoir être joint.

L'entrée dans le dispositif s'accompagnera d'une information spécifique à l'ensemble des agents et des responsables hiérarchiques concernés pour les aides à appréhender les spécificités du télétravail. Cette information portera notamment sur les modalités de mise en place et de suivi, les questions logistiques, informatiques, l'adaptation des pratiques, les conditions de travail et la santé au travail.

6.3. Voies de recours

Les voies de recours habituelles sont applicables en la matière :

- Recours gracieux auprès de l'autorité territoriale
- Recours auprès du Tribunal Administratif

² Pour rappel : situation 1 : télétravail dit « classique » ; situation 2 : « pour raisons de santé » ; situation 3 occasionnelle et sur autorisation de la DRH ; situation 4 : pour les femmes enceintes

7. Arrêt de travail et accident du travail

Le télétravailleur à domicile bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents de la collectivité.

○ Arrêt de travail :

En cas d'arrêt de travail lié à une maladie ou un accident, le télétravailleur avertit son responsable hiérarchique dans les meilleurs délais (par téléphone ou par mail) et transmet, dans un délai de 48h, le formulaire d'arrêt de travail à la DRH.

Durant cet arrêt de travail, aucun télétravail n'est autorisé (et le jour de télétravail ne peut être reporté).

○ Accident du travail :

Si un accident survient au domicile le jour du télétravail pendant les horaires de travail, l'agent doit informer immédiatement son responsable hiérarchique et sa/son gestionnaire RH qui réalise une déclaration d'accident de travail. Celle-ci doit être effectuée dans un délai maximum de 48h après la survenance de l'accident.

Un accident est présumé être un accident de travail s'il remplit les conditions suivantes :

- Que l'accident est survenu pendant les heures de travail et sur le lieu de travail, à savoir dans « l'espace de travail dédié »,
- De l'existence d'un lien de causalité entre le fait survenu et le travail.

La collectivité se réserve le droit d'émettre des réserves.

Nb: Il n'y a pas d'accident de trajet dans le cas d'un télétravailleur à domicile, sauf dans le cadre des missions inhérentes aux fonctions de l'agent (déplacement professionnel).

8. Équipements mis à disposition du télétravailleur

○ L'équipement informatique :

L'ordinateur utilisé pour le télétravail ne peut être autre que celui mis à disposition par la collectivité, qui assure la sécurité et la maintenance de cet ordinateur portable professionnel.

Autres matériels fournis :

- Sacoche de transport (sac à dos),
- Souris informatique classique ou ergonomique,
- Câble d'alimentation,
- Casque micro/audio.

L'agent s'engage à prendre soin du matériel fourni par la collectivité et à l'utiliser dans un cadre exclusivement professionnel. Tout abus ou dégradation volontaire pourra entraîner une sanction disciplinaire.

○ Charte Informatique et de Déconnexion :

Les agents doivent prendre connaissance de la charte, et plus particulièrement de l'article spécifique au télétravail et s'engager à la signer et à la respecter.

○ **L'équipement téléphonique :**

Dans le cadre de la dématérialisation du poste informatique, il sera remis à tout agent télétravailleur un téléphone portable professionnel, ce qui exclut tout usage du téléphone portable personnel à des fins professionnelles.

○ **Les frais directement générés par le télétravail à domicile :**

La collectivité met à disposition le matériel informatique et téléphonique (mobile et forfait téléphonique), et aucun autre frais n'est pris en charge.

- Le remboursement des frais de déplacement reste inchangé,
- La prise en charge partielle du prix de l'abonnement de transports publics correspondant aux déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail s'applique aux agents en télétravail. Le montant du remboursement n'est pas proratisé en fonction du nombre de jours télétravaillés,
- Les agents en télétravail qui se déplacent pour les besoins du service hors de leurs résidences administrative et familiale à l'occasion d'une mission peuvent également prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport sur production des justificatifs de paiement, de la même façon que les agents sur site.

9. Suivi du télétravail

L'entretien annuel d'évaluation sera l'occasion pour l'agent en télétravail et son responsable hiérarchique de faire le point sur l'organisation du télétravail. Seront notamment évoqués les conditions d'activité, la charge de travail et le maintien du lien nécessaire avec la collectivité.

Un bilan sur le télétravail sera présenté chaque année en Comité social territorial et portera sur :

- Les avantages et difficultés rencontrés sur le dispositif,
- L'analyse détaillée des motifs de refus des demandes de télétravail,
- Les propositions d'amélioration du dispositif,
- Des indicateurs de suivi du télétravail.

Madame CHEVAUCHÉ indique que, suite à la crise du Covid, la Municipalité a été contrainte de mettre certains agents en télétravail. Ce dispositif a fait ses preuves et a été très concluant. Le télétravail est très attendu par les agents, leur permettant de mieux conjuguer leur vie professionnelle à leur vie privée, sans impacter la continuité du service public.

Madame CHEVAUCHÉ passe ensuite la parole à Monsieur PELLERIN, Directeur des Ressources Humaines, pour aborder les points techniques du télétravail.

Monsieur PELLERIN fait savoir que le travail a connu des débuts timides dans les collectivités, puis s'est développé lors de la crise sanitaire. Ceci a permis de saluer l'extrême adaptabilité des fonctionnaires.

Les intérêts du télétravail pour l'agent sont multiples : la réduction du temps et du stress liés au transport hebdomadaire, la diminution des coûts liés au carburant et la possibilité de créer un nouveau projet de vie tout en s'éloignant de son lieu d'habitation.

Ce dispositif nécessite évidemment d'être réglementé. Pour pérenniser cette confiance, les agents ont prouvé leur adaptation au télétravail.

Les pré-requis indispensables sont avant tout une démarche volontaire de l'agent. Il ne lui sera pas imposé. Une formation sera obligatoire :

- **pour les agents, sous forme d'une sensibilisation sur la façon différente de s'organiser à télétravailler, sur l'environnement de travail,**
- **pour les encadrants, le management à distance étant totalement différent.**

Les services élaboreront, après ce vote, sur une période de 2 mois, de nouvelles organisations incluant le télétravail analysées par le Service Ressources Humaines, pour contrôler si ces systèmes sont viables.

De même, la Municipalité devra se munir en équipements informatiques : chaque agent aura un poste avec un téléphone portable, permettant par la suite la suppression de la téléphonie fixe.

Le cadre contraint sera uniquement le télétravail au domicile de l'agent, au maximum de 3 jours par semaine. Les horaires à respecter sur son lieu de télétravail seront les mêmes que sur site, pour respecter le droit à la déconnexion, mais devant être à disposition de l'employeur, hors temps de pause. L'agent s'engage également à disposer d'un espace conforme au télétravail, ce qui permet de garantir tous les risques musculo-squelettiques. Par exemple, le télétravail sur un coin de table ou une table basse ne pourrait être permis. La Municipalité s'autorise à vérifier la conformité et la configuration technique suffisante liée au réseau. Le télétravail ne sera pas possible si le réseau est insuffisant.

Enfin, il est prévu un bilan annuel avec l'encadrant et aux Ressources Humaines pour évaluer la capacité de l'agent à télétravailler.

Ainsi, il peut y mettre fin au bout d'une période d'essai ou au bout d'un an et se réinterroger chaque année sur la capacité de l'agent à télétravailler.

Cette logique de télétravail n'est plus sur le présentisme, mais l'attention sera plutôt portée sur la production de l'agent.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le déploiement du télétravail au sein de la collectivité de Goussainville.**
- **de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la note explicative de synthèse.**

Questions :

Madame HERMANVILLE se demande quels intérêts ont les agents et la municipalité de recourir au télétravail.

Madame CHEVAUCHÉ indique que cela permet également la diminution du stress, une meilleure motivation et intégration des handicapés, une réduction de l'absentéisme et, pour la municipalité, une réduction des frais généraux, de mobilier, de fluides et de transports.

Madame HERMANVILLE demande quels seront les services concernés par ce dispositif. Elle prend, pour exemple, l'instruction des permis de construire au niveau du service Urbanisme.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur PELLERIN, Directeur des Ressources Humaines, fait savoir que tous les agents ne sont pas éligibles. Le télétravail s'adresse aux agents qui sont sur un poste informatique. Cependant, certains d'entre eux travaillent avec des documents qui ne peuvent pas sortir de la mairie, et ne peuvent donc pas télétravailler. Il est à noter que la dématérialisation des documents administratifs élargit le champ des télétravailleurs possibles.

Il ajoute qu'un sondage effectué l'été dernier a permis d'évaluer le nombre d'agents intéressés par le télétravail, soit 140 agents, ce qui représente 2 agents sur 6.

Il explique que cela n'est pas figé. Les services seront consultés et réfléchiront sur l'éventualité pouvant avoir un effet d'aubaine permettant de travailler plus efficacement. En effet, en supprimant le temps passé dans les transports, le stress et les coûts de carburant, un agent sera mieux disposé à travailler. De même, lorsque l'agent a une coupure dans la semaine ou une fois tous les 15 jours, pour se concentrer sur son travail, et sur sa production, il ne sera pas dérangé par le bruit sur site.

Madame HERMANVILLE souhaite connaître les services les plus demandeurs.

Monsieur PELLERIN indique qu'il s'agit des services support (Informatique, Ressources Humaines, Finances), ainsi que les cadres et les agents de la partie administrative.

Madame HERMANVILLE estime que les agents âgés entre 35 et 45 ans, s'ils sont stressés, ne sont pas au bout de leur peine s'ils doivent travailler jusqu'à 65 ans. Elle fait savoir qu'elle ne comprend pas quel est l'avantage du télétravail.

Monsieur le Maire résume que le télétravail est une avancée et une forte recommandation gouvernementale. Le Gouvernement a en effet demandé de télétravailler pendant la période du Covid et s'est aperçu, après constats et études, des bénéfices de ce dispositif. La Municipalité a voulu aller dans ce sens, en permettant d'économiser 2 heures de transport supportées par l'agent dans le RER D, le métro ou le périphérique. Il signale que certains cadres habitent très loin et auront la possibilité de télétravailler, tout en s'assurant que les conditions de travail à la maison sont identiques à celles du bureau.

Ensuite, des moyens de contrôles seront installés afin de connaître si l'agent est connecté ou pas, si le travail est effectué, comme dans les grandes entreprises. Il incombera ensuite au chef de service de comparer la production sur site et la production à domicile.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il reste persuadé qu'il s'agit d'une avancée.

En ce qui concerne le service urbanisme, avec la dématérialisation, il répond que les permis de construire peuvent être déposés directement sur la plateforme du service. L'agent, à son domicile, en possession d'un ordinateur est en capacité d'instruire les dossiers, de la même manière s'il était présent sur site. Il tient à préciser que si les conditions du télétravail ne sont pas réunies, le télétravail ne sera pas autorisé.

Monsieur ZIGHA indique qu'il télétravaille et que cela fonctionne très bien. Il bénéficie deux jours par semaine et travaille davantage à domicile. Il fait savoir que c'est une avancée dans le privé. Il ajoute que si le privé et les agences d'Etat avancent, il est temps que les collectivités en fassent de même.

Madame CHEVAUCHÉ précise que l'agent peut mettre fin au télétravail si cela ne lui convient pas.

Monsieur GAILLANNE demande si cela changera pour les agents possédant un Pass Navigo, remboursé 50 %.

Monsieur PELLERIN, Directeur des Ressources Humaines, précise qu'il n'y a aucune incidence sur le remboursement du Pass Navigo.

VOTE : Unanimité.

13. TRAVAUX - Enfouissement des réseaux rue Jacques Potel - Demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La commune de Goussainville souhaite s'engager dans un programme de réfection des voiries et d'enfouissement des réseaux, afin d'améliorer le cadre de vie des Goussainvillois.

Ainsi, la requalification complète de la rue Jacques Potel s'inscrit dans une démarche de renouvellement urbain.

La rue Jacques Potel est en effet, une artère assez importante de la commune et une voie de desserte entre le centre-ville et le quartier de la gare principale.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Réhabiliter la voirie, de l'éclairage public et de la vidéo protection,
- Améliorer les conditions de sécurité de tous les usagers et notamment des piétons et des cyclistes (création d'un cheminement cyclable),
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie (vie résidentielle, sociale, économique) en valorisant les usages des espaces publics et en veillant à limiter les nuisances (bruit, pollution...),
- Favoriser la place de la nature en ville (paysage, biodiversité, rôle sur le climat),
- Promouvoir l'accessibilité et le confort des espaces publics pour tous les usagers (notamment les PMR),
- Redéfinir l'offre de stationnement,
- Enfouir les réseaux secs (HTA, BT notamment).

En 2022, la Commune a procédé au renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement en collaboration avec les concessionnaires SIAH et SIAEP. Afin de poursuivre la requalification de la Rue Jacques Potel, la Municipalité envisage l'enfouissement des réseaux électriques Basse Tension, Moyenne Tension, Télécom et Éclairage Public situés sur cette rue.

Le coût de cette opération est estimé à 550 000 € HT.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques Basse Tension, Moyenne Tension, Télécom et Éclairage public situés rue Jacques Potel dont le coût est estimé à 550 000 € HT,**
- **de solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès du Conseil Départemental, de la Région Ile de France et du Syndicat Mixte Départemental d'électricité, du Gaz et des Télécommunications (SMDEGTVO),**
- **d'autoriser le Maire à signer toutes les conventions relatives à cette opération, ainsi que les actes afférents,**
- **de demander une dérogation de commencement de travaux avant l'obtention des subventions.**

Monsieur ZIGHA informe que la réception des offres est en cours, il y a deux lots Enfouissement et VRD, les travaux commenceront au mois de décembre, pour une réception définitive en 2023.

Questions :

Madame HERMANVILLE souhaite connaître les modifications prévues en matière d'éclairage public.

Monsieur ZIGHA indique que des ampoules led seront posées.

Madame HERMANVILLE demande si des horloges seront disposées 1 sur 2.

A la demande de Monsieur ZIGHA, Monsieur BERREKLA, Directeur Général Adjoint des Services Techniques, précise qu'une horloge permet de commander les éclairages depuis l'hôtel de Ville ou le site de l'exploitant. En matière de projet, le passage en led s'organisera sur 2 ans sur l'ensemble de la Ville, ce qui permettra de faire des économies significatives sur l'éclairage, sur la consommation notamment. Des réflexions sont aussi en cours à l'échelle de la Ville pour avancer sur le sujet.

Madame HERMANVILLE fait savoir qu'elle a soumis l'idée du pilotage d'un lampadaire sur 2 pour les rues les moins fréquentées.

Monsieur le Maire indique que le passage de la Ville en led consomme moins d'énergie que l'halogène. L'objectif est de signer un avenant avec CITEOS afin que, dans les 2 ou 3 prochaines années, la Ville soit éclairée complètement en led. Il estime au contraire que les rues peu empruntées doivent être plus sécurisées.

Monsieur LAVILLE rappelle que des travaux ont été réalisés dans la rue Jacques Potel pendant 6 mois. Il demande la raison de ces travaux dans cette rue.

Monsieur le Maire indique que cette rue a été totalement refaite. L'objectif est de relier tout Goussainville en plan vélo.

Madame FONTAINE ajoute que pour l'installation des ampoules led, un travail est effectué pour l'obtention de label environnemental.

Monsieur le Maire fait savoir que les équipements publics sont onéreux, l'éclairage de l'hôtel de Ville est passé en led sur plusieurs étages, les remplacements sont en cours au RDC et seront ensuite envisagés dans les gymnases, avec une extinction automatique programmée. Il ajoute que ce qu'a dit Madame HERMANVILLE est pertinent et que la question sera posée à CITEOS.

Madame FONTAINE indique qu'il est envisagé la détection de présence à certains endroits, comme cela a été fait au Chemin des Demoiselles.

Monsieur ZIGHA remarque que, lors de la commission municipale urbanisme et aménagement, aucun élu de l'opposition n'était présent. Ces remarques auraient pu être prises en compte.

Madame HERMANVILLE fait savoir qu'elle a prévenu son absence et il lui a été répondu qu'elle n'avait pas de suppléant à cette commission.

VOTE : Unanimité.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La commune de Goussainville a approuvé son Plan Local de l'Urbanisme en juin 2018. Le diagnostic de la ville, qui a été réalisé à l'occasion de son élaboration, a permis de révéler sept typologies urbaines et architecturales, ainsi que des zones agricoles et naturelles.

Afin de préserver ces espaces qui font l'identité de la ville, il apparaît nécessaire de soumettre au contrôle administratif les déclarations préalables de divisions foncières sur certains secteurs, que sont :

- la zone UG correspondant au tissu résidentiel pavillonnaire,
- la zone UA correspondant au Vieux-Village dont la morphologie urbaine est héritée des villages ruraux et des villes moyenâgeuses,
- la zone UB et ses sous-secteurs, correspondant au secteur de centralité de la ville,
- les zones N et Nh correspondant aux zones naturelles et naturelles humides,
- la zone A correspondant à la zone agricole.

En effet, la Commune fait face à plusieurs problématiques. Tout d'abord, il est à noter que la multiplication d'occupation illicite de terrain naturel ou agricole entraîne la dégradation de la qualité paysagère de certains sites et allant même jusqu'à porter atteintes aux espaces naturels (boulevard du général de Gaulle, Bois du Seigneur...).

D'autre part, la problématique liée à la division de lots bâtis dans les zones pavillonnaires du tissu résidentiel ou du tissu traditionnel tend à modifier la typologie urbaine de la ville. Le morcellement des parcelles par la division de lots bâtis se traduit par la réalisation de « copropriétés de fait » ou de « copropriétés de sol » qui sont bien souvent mal entretenues et tendent à dégrader la qualité du paysage architectural de la ville.

La volonté de l'équipe municipale est d'encadrer la dérive d'un urbanisme non contrôlé, de maîtriser l'évolution démographique au service de la qualité de vie des Goussainvillois et de préserver les paysages, y compris lorsque les parcelles sont situées en zone urbaine.

Ainsi, en appliquant l'article L.115-3 du Code de l'urbanisme, « *L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.* »

« *Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.* »

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **de subordonner au régime de la déclaration préalable l'ensemble des divisions foncières comprises dans les zones patrimoniales du règlement (UG, UB, UBa, UBb, UBc, UBd, Ube, UA, A, N et Nh)**
- **de dresser une copie de la présente délibération :**
 - **au Conseil supérieur du notariat,**
 - **à la Chambre départementale des notaires du Val d'Oise,**
 - **au Barreau constitué près du Tribunal Judiciaire de Pontoise,**
 - **au Barreau constitué près du Tribunal Administratif de Versailles,**
 - **aux Greffes des mêmes Tribunaux.**

Il ajoute que cela consiste à muscler le PLU de la Ville pour faire face aux divisions des parcelles classiques.

Questions :

Madame HERMANVILLE souhaite connaître la distance entre le Bois du Seigneur et le Village.

Monsieur ZIGHA répond qu'il se situe à près d'un kilomètre et du côté Nord à près de 500 mètres.

Mme HERMANVILLE attire l'attention de ce qu'il sera fait dans ce périmètre, puisqu'il s'agit d'un lieu classé.

Monsieur ZIGHA informe que la demande est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Tout dépôt de dossier sera envoyé à l'ABF qui instruira le dossier et la Ville prendra un arrêté suite à ses prescriptions.

Madame HERMANVILLE demande si cela avait bien été pris en compte.

Monsieur ZIGHA le confirme, en matière de co-visibilité avec le lieu classé.

VOTE : Unanimité.

15. URBANISME - AMÉNAGEMENT - Ouverture de la concertation préalable au projet urbain du centre-ville
--

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

1) Contexte de l'étude

Le centre-ville de Goussainville est un quartier récent qui s'est développé dans le courant du XXe siècle sans stratégie d'aménagement globale. L'arrivée du chemin de fer a généré le développement, dès les années 1930, de lotissements pavillonnaires issus de la division parcellaire de vastes terrains agricoles. C'est ainsi que se sont développés de nombreux quartiers de la ville : les Noues, le Cottage, la Renaissance ou les Montagnettes.

L'implantation de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle dans les années 70, a engendré le déplacement de la centralité administrative, initialement située au Vieux Pays, au nord de la commune au niveau de la place de la Charmeuse. Depuis lors, le centre-ville est devenu une polarité importante à l'échelle communale avec la présence de nombreux équipements publics (conservatoire, théâtre, centre municipal de santé, marché couvert, poste et mairie) et le développement d'une offre commerciale.

Néanmoins, plusieurs aspects méritent d'être repensés : faible place laissée aux piétons et à la végétalisation, absence d'espaces de convivialité, omniprésence de la voiture, absence de cohérence architecturale, vieillissement des équipements publics...

Afin de répondre à ces difficultés et de faire du centre-ville un cœur agréable, attractif et accessible à toutes et tous, la municipalité souhaite porter un projet ambitieux.

Pour pouvoir traduire cette volonté de transformer le cœur de ville, la commune s'est engagée dans plusieurs dispositifs dont l'Opération de Revitalisation de Territoire avec la CARPF, l'instauration d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG).

2) L'Etude urbaine, économique et paysagère pré-opérationnelle pour le renouveau du centre-ville

Afin de mener à bien son futur projet urbain, la Ville de Goussainville a lancé une étude urbaine, économique et paysagère pré-opérationnelle pour la transformation du centre-ville.

Les principaux objectifs de l'étude urbaine sont :

- Proposer un aménagement cohérent, innovant et économiquement viable qui intègre les enjeux du développement durable,
- Permettre la diversification et la montée en gamme de l'offre de logements avec des typologies adaptées aux besoins de la population s'insérant de manière harmonieuse avec le restant du quartier,
- Assurer le renouvellement du tissu commercial du centre-ville et en renforcer sa qualité,
- Proposer des pistes de restructuration des équipements publics pour répondre aux nouveaux besoins, notamment dans le domaine de la culture,
- Requalifier les espaces publics afin de faire du centre-ville un lieu agréable, laisser toute sa place aux mobilités douces et au végétal, aménager un espace vert de qualité, améliorer les liaisons entre les pôles du centre-ville et repenser le stationnement et les circulations automobiles.

Débutée en juin 2022, cette étude se terminera au premier trimestre 2023. Elle est composée de 3 phases : une première phase de diagnostic territorial, de hiérarchisation des enjeux et de définition d'un périmètre d'intervention, une deuxième phase de programmation urbaine au sein de ce périmètre avec la proposition de plusieurs scénarii, et une troisième phase de définition du scénario retenu.

3) La concertation préalable dans le cadre de l'étude urbaine pré-opérationnelle

Conformément à l'Article L.103-2 du Code de l'urbanisme, l'objectif de la concertation préalable est de faire naître un diagnostic partagé afin de permettre l'émergence d'un projet durable qui réponde aux besoins des habitants.

La procédure de concertation préalable se déroulera selon les modalités suivantes :

- La publication d'un avis mis en ligne sur le site internet de la Commune ainsi que par un affichage en mairie, au minimum 15 jours avant le lancement effectif de la concertation informant de la date de lancement et des modalités de la concertation. La clôture sera annoncée selon la même procédure au minimum 7 jours avant la date de clôture,
- Le dépôt d'un dossier consultable, rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public et d'un registre permettant de consigner les observations du public, en mairie de Goussainville, ainsi que la possibilité de déposer ses observations et propositions par voie électronique via l'adresse e-mail suivante : projet-centreville@ville-goussainville.fr et/ou dans un recueil mise à disposition du public en mairie centrale (1 place de la charmeuse),
- L'insertion du dossier sur le site internet de la Commune,
- La diffusion de plusieurs articles dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le Maire jugera utile,
- La mise en ligne d'un questionnaire sur le site internet de la commune,
- L'organisation d'un diagnostic en marchant, de 3 ateliers de concertation en octobre et novembre et d'une réunion publique de présentation des conclusions de l'étude au 1^{er} semestre 2023. Les dates et les lieux de ces initiatives seront communiqués par voie d'affichage en mairie et sur les sites internet et réseaux sociaux de la Commune.

Le dossier consultable comprendra, notamment la présente délibération, un plan de périmètre et un document de synthèse des enjeux d'évolution du secteur.

Le public sera informé sur le site internet de la Ville, de la mise en œuvre éventuelle de modalités complémentaires de participation.

La date de clôture de la concertation sera communiquée par voie d’affichage en mairie ainsi que sur le site internet de la ville.

Le bilan de cette concertation sera arrêté à l’issue de cette procédure, conformément aux exigences de l’article L.103-6 du Code de l’urbanisme.

Détail des initiatives publiques prenant place dans le cadre de cette concertation préalable (phase juin – décembre 2021)

Organisation d’un diagnostic en marchant. Cette initiative consistera en une balade urbaine afin d’effectuer un diagnostic partagé de la situation actuelle (synthèse des dysfonctionnements et recensement des besoins) afin de confronter le diagnostic technique des services à celui des habitants.

Bien qu’étant organisée hors de la période légale de cette concertation préalable, les avis et remarques des participants à cette initiative seront intégrés au bilan de la concertation préalable.

Organisation de 3 ateliers thématiques (octobre et novembre 2022). Durant les mois d’octobre et de novembre seront organisés 3 ateliers de concertation thématiques.

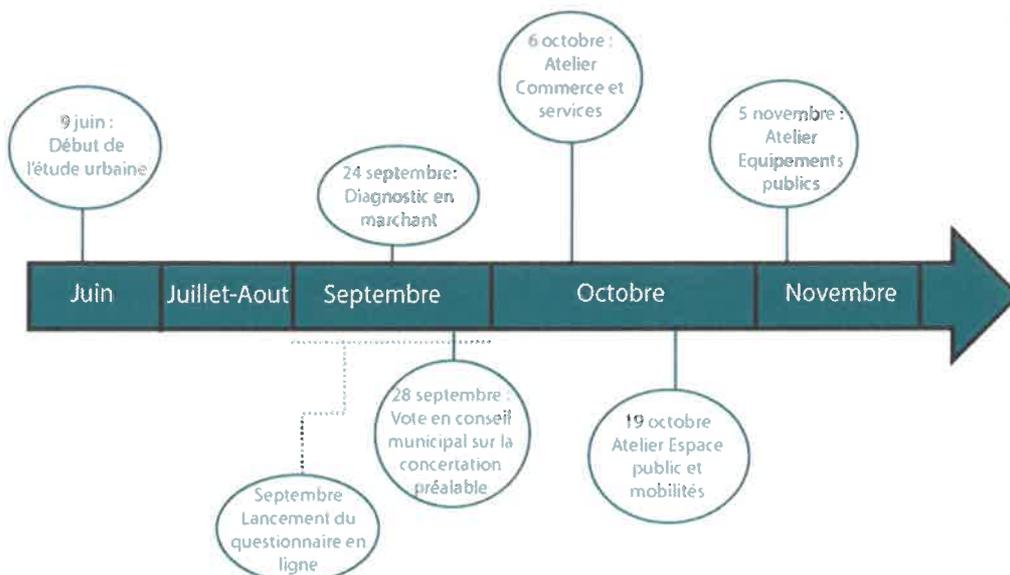
Il est proposé que les thèmes de ces 3 ateliers thématiques soient les suivants :

- Commerces et services,
- Espace public et mobilités,
- Equipements publics et animation.

Suite au diagnostic en marchant et aux 3 ateliers thématiques, une réunion publique sera organisée au cours du 1^{er} semestre 2023 pour toujours les habitants informés des évolutions relatives au projet de renouveau du centre-ville.

Dans l’objectif d’élargir le public touché par cette concertation, un questionnaire sera également disponible à toutes et tous sur le site internet de la ville, dont le lien sera communiqué par le magazine municipal.

Calendrier de la concertation préalable



Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au projet d'aménagement du centre-ville,**
- **D'approuver l'ouverture d'une concertation préalable selon les modalités suivantes :**
 - La publication d'un avis mis en ligne sur le site internet de la Commune ainsi que par un affichage en mairie, au minimum 15 jours avant le lancement effectif de la concertation informant de la date de lancement et des modalités de la concertation. La clôture sera annoncée selon la même procédure au minimum 7 jours avant la date de clôture,
 - Le dépôt d'un dossier consultable, rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public et d'un registre permettant de consigner les observations du public, en mairie de Goussainville, ainsi que la possibilité de déposer ses observations et propositions par voie électronique via l'adresse e-mail suivante : projet-centreville@ville-goussainville.fr et/ou dans un recueil mise à disposition du public en mairie centrale (1 place de la charmeuse),
 - L'insertion du dossier sur le site internet de la Commune,
 - La diffusion de plusieurs articles dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le Maire jugera utile,
 - La communication des dates et lieux du diagnostic en marchant, des 3 ateliers et de la réunion publique de présentation des conclusions de l'étude par voie d'affichage en mairie et sur les sites internet et réseaux sociaux de la Commune.
 - La mise en ligne d'un questionnaire sur le site internet de la commune,
 - L'organisation d'un diagnostic en marchant et de trois ateliers de concertation, une réunion publique. Les dates et les lieux de ces initiatives seront communiqués par voie d'affichage en mairie et sur le site internet de la Commune ;
- **d'indiquer que le Conseil municipal prend acte du bilan qui sera réalisé à l'issue de cette concertation.**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, y compris, le cas échéant, à en préciser des modalités complémentaires, et à en fixer la date de clôture.**

Questions :

Madame HERMANVILLE demande si une zone du périmètre du Centre-Ville a été déterminée.

Monsieur ZIGHA indique que le périmètre du centre-ville est délimité et est d'une vingtaine d'hectares.

Madame HERMANVILLE demande s'il est possible de le consulter.

Monsieur ZIGHA le confirme.

VOTE : Unanimité.

16. VIE ASSOCIATIVE - Subventions exceptionnelles aux associations

Rapporteur : Madame Melsa CEYLAN

Les subventions d'aide exceptionnelle sont des aides financières de la commune pour soutenir un projet ponctuel en dehors de l'activité courante.

La Ville, dans le cadre de sa politique sportive, culturelle et associative est soucieuse d'accompagner les associations sur des initiatives qui permettent d'animer le territoire et plus particulièrement les quartiers.

Parallèlement, la Ville souhaite accompagner les clubs sportifs dans le perfectionnement de leur discipline respective en vue d'obtenir de meilleurs résultats lors des compétitions.

Pour cela, la Ville propose aux associations un financement par action.

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget principal de la Ville.

AKAZ Maison des Origines	Devoir de mémoire : journée d'animations et de conférences sur la mémoire de l'esclavage	2 000 €
AS Lycée Romain Roland	Organisation d'un challenge multi-activités par les élèves des 1ère de l'option EPS : " Génération Gouss: Bouger c'est vivre!"	500 €
Paris CDG Futsal	Stages découvertes /tournois de Futsal féminin et prévention cancer du sein	1 500 €
Est Val d'Oise Basket	Evènement sportif sur le Playground du Quartier des Grandes Bornes : tournoi de basket 3x3, concours de dunk, et animation musicale	3 500 €
Association humanitaire Narilhame	Restitution d'ateliers de couture avec les habitantes du quartier Ampère par l'organisation d'un défilé couture	4 000 €
Olympique Club Jouy le Moutier	Achat de matériel sportif adapté au Handi sport pour ce club du Val d'Oise qui intervient régulièrement sur la ville dans le cadre d'action de sensibilisation des différents handicaps	2 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Actions de sensibilisation aux gestes de secourisme et aux accidents domestiques en direction des enfants	2 500 €
Boxing Club	Ateliers et initiation de pratique du full contact, kick boxing, boxe américaine	1 500€

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle à destination des associations présentées ci-dessus,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.**

VOTE : Unanimité.

17. VIE ASSOCIATIVE - Tarifs des locations des salles

Rapporteur : Madame Melsa CEYLAN

La mise à disposition des salles polyvalentes et des salles des fêtes est un service rendu à la population et aux associations qui contribuent à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ces bâtiments communaux. Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en effet, que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal, « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux, de fixer la réglementation applicable à ces salles communales et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Le Conseil Municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la grille tarifaire ci-dessous pour les salles municipales suivantes :**
 - Salle polyvalente Michel Colucci (pas de location aux particuliers)
 - Salle Gaston Houdry (Vieux Pays)
 - Salle MJC
 - Salle polyvalente Paul Eluard
 - Salle du 15 avenue Marcel Cerdan (pas de location aux particuliers)

	GRATUITÉ	½ journée	Journée	Caution
Particulier	-	-	350 €	500 €
Association et parti politique	1.5 gratuité par an	75 €	150 €	500 €

La gratuité annuelle est calculée sur la base d'une année civile et uniquement applicable aux associations goussainvilloises. ½ journée de gratuité supplémentaire est consentie aux associations pour l'organisation de leur Assemblée Générale.

Les salles citées sont également mises à disposition gratuitement sur des créneaux réguliers sur la base de l'année scolaire pour les associations Goussainvilloises, afin de soutenir le développement des projets associatifs et l'offre d'activités auprès des administrés. Les créneaux annuels sont attribués lors d'une commission dédiée.

- **d'approuver le principe de la mise à disposition des salles municipales et la grille tarifaire et les conditions d'utilisation desdites salles telles qu'elles figurent dans le règlement joint à la convocation,**
- **d'approuver la liste des associations potentiellement bénéficiaires de la mise à disposition des salles à titre gratuit mise en annexe.**

Question :

Madame HERMANVILLE aborde l'état de la MJC.

Monsieur le Maire confirme qu'elle sera bientôt détruite.

VOTE : Unanimité.

18. AMÉNAGEMENT - Dénomination des ronds-points : « Jacques Chirac » et « Général de Gaulle »

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

Le rond-point : Jacques Chirac

Dans le cadre des travaux de réalisation de la troisième sortie de ville, sis avenue de Montmorency et donnant accès à la Départementale 47, un nouveau carrefour à sens giratoire a été érigé.

Il a été décidé de proposer au Conseil municipal la dénomination d'une personnalité politique d'envergure : Jacques Chirac (1932-2019).

Il s'agit de rendre hommage au parcours politique d'un homme populaire au sens noble du terme. Haut fonctionnaire à la Cour des Comptes, Président de la République entre 1995 et 2007, Premier ministre de 1974 à 1976 puis de 1986 à 1988, Jacques Chirac a marqué durablement les Français, mais aussi la Cinquième République et ses institutions par sa longévité, ses valeurs humanistes et ses prises de position fortes en matière de politique étrangère.

Cette dénomination s'inscrit également une continuité mémorielle avec la présence, au niveau de la sortie de ville sud du territoire de Goussainville, du carrefour à sens giratoire François Mitterrand, autre Président de la République qui a marqué l'Histoire de la France.

Le rond-point : Général de Gaulle

Dans le cadre des travaux de réalisation d'un nouveau carrefour à sens giratoire facilitant l'accès à la zone commerciale, il a été décidé de proposer au Conseil municipal la dénomination d'une personnalité politique ayant durablement marqué l'histoire de France : le Général Charles de Gaulle.

Militaire, résistant, Président du gouvernement provisoire entre 1944 et 1946 puis Président de la République entre 1959 et 1969, il a mené la réforme constitutionnelle qui a abouti à la Cinquième République en 1958, régime politique toujours en vigueur actuellement.

Visionnaire, attaché à la France et ses valeurs, il a amplement participé à sa libération de l'occupation allemande à partir de son appel fondateur du 18 juin 1940.

Cette dénomination s'inscrit également une continuité mémorielle avec la présence, au niveau de la sortie de ville sud du territoire de Goussainville, du carrefour à sens giratoire François Mitterrand, autre Président de la République qui a marqué l'Histoire de la France.

Enfin, cette dénomination offre une cohérence géographique puisque le carrefour à sens giratoire est desservi par le boulevard adjacent du Général de Gaulle.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les dénominations :

- **le rond-point "Jacques Chirac"** sis avenue de Montmorency et donnant accès à la Départementale 47,
- **le rond point "Général de Gaulle"** donnant accès aux rues Léonard de Vinci, Joseph Cugnot et boulevard Général de Gaulle, création d'un axe supplémentaire au parc d'activités du Général de Gaulle et à la zone commerciale attenante.

Questions :

Madame HERMANVILLE salue ce choix. Par contre, elle estime que le rond-point du Village n'a pas besoin d'être politisé. Elle rappelle qu'il était dénommé auparavant « Carrefour du Bassin ».

Monsieur le Maire fait savoir que sa conscience ne lui permet pas de débaptiser le rond-point François Mitterrand, qui a été Président de la République.

Madame HERMANVILLE signale qu'il s'agit d'une réflexion personnelle.

Elle rappelle qu'elle a baptisé une rue Roger Gaston et une rue Gaston Rousseau, sans consonnance politique.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il ne revient pas sur ce qui a été fait par ses prédécesseurs et sur le fait de baptiser au nom de grands hommes français.

Monsieur CHAMAKHI salue le travail du service urbanisme et rappelle que ces 2 ronds-points apporteront énormément à l'ensemble des goussainvillois. Au vu de sa fonction aux entreprises de la Ville, il précise que le rond-point Jacques Chirac libérera le rond-point autour de la zone d'activités du Pont de la Brèche pour les entreprises qui l'empruntent tous les matins. De même, le futur rond-Point du Général de Gaulle permettra le développement des activités d'Eiffel Park, comme les enseignes commerciales Grand Frais et Picard, en fluidifiant les flux sur ces zones, en améliorant et amplifiant l'essor des zones d'activités. Il s'agit d'une avancée pour les goussainvillois, notamment pour les entrepreneurs.

Madame HERMANVILLE approuve la réalisation de ces ronds-points. Elle avait pensé à la création d'un de ces ronds-points.

Monsieur ZIGHA précise que le rond-point Jacques Chirac sera ouvert à la circulation le 3 octobre.

Monsieur le Maire fait savoir que les élus seront invités à l'inauguration de ce rond-point. Il reste dans l'attente de la date de la part du Département et de la stèle.

VOTE : Unanimité.

19. VIE ASSOCIATIVE - Dénomination de la « Maison pour Tous »

Rapporteur : Madame Melsa CEYLAN

La ville de Goussainville a souhaité se doter d'une nouvelle structure dédiée à la fois aux associations et aux habitants de la ville dans un quartier en transition urbaine, celui du nouveau quartier gare, également quartier politique de la ville.

Pour cela, un ancien bâtiment d'activité commerciale, situé au 15 avenue Marcel Cerdan, est réhabilité. Il convient de renommer l'équipement au regard de l'activité qu'il hébergera.

Ce nouveau bâtiment accueillera une Maison des Associations et un Centre Social. La direction de la Vie Associative y sera implantée.

L'équipement a vocation à animer le nouveau quartier gare avec la participation des habitants, à proposer des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour les habitants de la ville.

Parallèlement, il permet de renforcer le service proposé aux associations avec des espaces dédiés, un accompagnement et des formations thématiques.

Afin de :

- permettre l'identification du lieu tant aux associations, qu'aux habitants de la ville,
- garantir l'amplitude du projet par la dénomination du lieu,
- suggérer un accueil pour le plus grand nombre et un lieu de convivialité,
- intégrer les valeurs d'inclusion dans la dénomination du lieu.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la dénomination : « Maison pour Tous ».

VOTE : Unanimité.

20. POLITIQUE DE LA VILLE - Vie des Quartiers - 3^{ème} programmation du contrat de ville 2022

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2015 a approuvé le nouveau Contrat de Ville de Goussainville en agglomération. Le Contrat de ville est le cadre d'actions de la politique de la ville, issu de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014. Son objectif est de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires qui concentrent une majorité d'habitants ayant un revenu inférieur à 11 900 euros/an.

Cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (8.210 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1.976 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2022 en tenant en compte des enjeux de 2 piliers du Contrat de Ville 2015-2020 :

- de cohésion sociale : le contrat de ville prévoit les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire. Ils assurent un investissement supplémentaire des partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice.
- de cadre de vie et le renouvellement urbain : les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les contrats déterminent les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale.

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, **il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la 3^{ème} programmation 2022 du Contrat de Ville qui se décline comme suit pour un montant total de 15 150 € :**

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2022	Nouvelle action ou Renouveau
Cidff 95	Permanences aides aux victimes	5 150 €	5 150 €	Reconduction
Centre de formation Averroès	Projet maison du handicap	10 000 €	10 000 €	Nouvelle action

Monsieur CHAMAKHI rappelle que l'enveloppe municipale de la Politique de la Ville porte sur 140.000 €. Il a été décidé de l'étaler sur l'année en fonction du besoin à l'ensemble des versements aux associations.

Un travail est en cours sur une offre accrue de ces permanences de conseil et de droit en travaillant avec les services vie et quartiers sur une future maison des droits.

En ce qui concerne la maison du handicap, nommée Maison de Jade, au 2 rue Yves Farge, cela rentre dans le cadre de la politique municipale à destination des quartiers politique de la Ville qui se basent sur 3 grands principes :

- investir ces quartiers par du service public,
- investir les rôles d'immeubles dans le cadre du TFPB,
- répondre au plus près des besoins des gossainvillois.

La question du handicap est d'une importance capitale, beaucoup de parents étant démunis. Cette maison de Jade assure trois fonctions : l'accompagnement, le soutien et l'espace de répit de ces familles. Elle est le fruit d'un partenariat entre la Municipalité, les services de l'Etat, puisqu'elle est financée dans le cadre de la Cité Educative. Il salue le bailleur 1001 Vies qui met à disposition de la Ville ce local, et l'association AVERROES qui exploitera cet espace. Il tient par ailleurs, à les remercier par le biais de cette délibération, et également l'ensemble des gossainvillois présents lors de cette ouverture, moment populaire apprécié, qui motive, ainsi que les services et collègues élus qui ont oeuvré.

Madame HERMANVILLE se félicite de la Maison de Jade. Par contre, ce qui l'interpelle est le centre de formation AVERROES.

Monsieur CHAMAKHI indique que cette association labellisée œuvre depuis des années à Goussainville, dans les quartiers politique de la Ville. Au-delà de formations sur le sujet de l'accompagnement des personnes handicapées, cette association œuvre dans le cadre du CLAS, du dispositif Politique de la Ville sur les sujets éducatifs et sur le handicap.

Madame HERMANVILLE demande s'il s'agit d'une association nationale.

Monsieur CHAMAKHI indique que cette association est goussainvilloise.

Madame HERMANVILLE fait savoir qu'un lycée à Lille portant le même nom vient d'être recadré par le rectorat pour ses consonnances musulmanes.

Monsieur le Maire indique que ce lycée n'a pas de lien avec cette association. Elle est conventionnée par la CAF, reçoit des subventions de la Préfecture, de l'Etat, de la Politique de la Ville et de la Ville, et est pleinement associée à la Cité Educative, par le Préfet à l'Egalité des Chances, par les délégués du Préfet. Par ailleurs, l'hôpital de Bobigny porte également le même nom.

Monsieur CHAMAKHI souligne le travail des bénévoles de cette association qui œuvrent depuis des années.

VOTE : Unanimité.

21. MOTION - Vœu relatif aux sureffectifs du lycée Romain-Rolland de Goussainville - Déposé par le groupe « L'Audace du Renouveau »
--

Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-DCM-072A en date du 09 décembre 2020 portant sur l'adoption de son Règlement Intérieur, et notamment son article 23 relatif au dépôt des vœux et motions,

Considérant le vœu relatif aux sureffectifs du Lycée Romain Rolland de Goussainville, déposé le 19 septembre 2022, par le Groupe « L'Audace du Renouveau » suivant :

« Considérant le sureffectif constaté par les élèves et le personnel enseignant dans plusieurs classes du lycée Romain-Rolland,

Considérant la motion adoptée lors du Conseil d'Administration du Lycée Romain Rolland le 15 septembre 2022,

Considérant le vœu déjà émis par le groupe "L'Audace du Renouveau", adopté à l'unanimité par le conseil municipal le 22 septembre 2021, afin d'alerter sur la situation,

Considérant que la filière STMG compte aujourd'hui jusqu'à 35 élèves par classe,

Considérant que cette filière est l'une des plus fréquentées au lycée Romain-Rolland,

Considérant l'impact négatif que cette situation a aujourd'hui sur les conditions d'apprentissage des élèves goussainvillois,

Considérant le mouvement de grève des enseignants et des personnels, rejoint par les élèves et les parents d'élèves,

Considérant la grande inquiétude des élèves et de leurs parents quant à leur avenir et la qualité de leur formation, dans un contexte économique et social préoccupant,

Considérant les conditions de travail dégradées des enseignants conséquemment à cette sur-occupation,

Considérant les prévisions d'effectifs pour les années à venir, qui montrent que l'augmentation du nombre d'élèves va perdurer et cette situation s'ancrer dans le temps, d'autant que le lycée Romain-Rolland accueille des élèves de tout le bassin d'habitation, donc de plusieurs autres villes,

Considérant que de nombreuses difficultés quotidiennes découlent de ce sureffectif, notamment la sur-fréquentation de la cantine scolaire, la dégradation des conditions d'accueil et la saturation des locaux,

Considérant les risques de tension entre élèves provoqués par cette sur-occupation,

Considérant les efforts fournis par l'ensemble de la communauté éducative, les parents d'élèves, les associations et la ville contre le décrochage scolaire et pour la réussite éducative de tous nos jeunes ».

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **de s'associer à la protestation des parents d'élèves, des élèves, des enseignants et des personnels,**
- **de souhaiter que les élèves de Goussainville aient droit aux mêmes chances que tous les élèves de France et à des conditions d'apprentissage dignes,**
- **d'alerter Mme la Rectrice de l'Académie et M. l'Inspecteur d'Académie quant à cette situation particulièrement dommageable aux jeunes de la commune et à la réussite de leur parcours scolaire,**
- **de demander que soit de nouveau étudiée l'ouverture d'une nouvelle classe de la filière STMG au lycée Romain Rolland, afin d'absorber les sureffectifs d'élèves.**

VOTE : Unanimité.

La séance est levée.

SIGNATURES DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Orhan ABDAL,

**2^{ème} Adjoint au Maire
Secrétaire de séance**

